

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026 A 20 H 30

LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à la majorité
2	CONVENTION D'OBJECTIFS SUBVENTION DU CBE NORD TOULOUSAIN	Adopté à la majorité
3	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECRAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE OPPIDEA	Adopté à la majorité
4	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris note de l'information
5	TARIF STAND DE TIR MUNICIPAL	Adopté à la majorité
6	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	Adopté à la majorité
7	FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026	Adopté à l'unanimité
8	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Adopté à la majorité
9	RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL	Adopté à la majorité
10	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LE DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	Adopté à l'unanimité
11	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MEDIATHEQUE WOLINSKI ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-S8-17	Adopté à l'unanimité
12	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN EN VUE DE SA CESSION	Adopté à l'unanimité
13	MODIFICATION DE LA COUPURE DE NUIT DE L'ECLAIRAGE DU CENTRE VILLE	Adopté à l'unanimité
14	DEPOSE DES MATS EXISTANTS DE L'ANCIEN STADE D'HONNEUR	Adopté à l'unanimité

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 03
Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26
Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

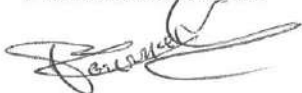
Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 03

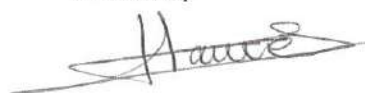
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 03

Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26

Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26

Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LARDOQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-02 : CONVENTION D'OBJECTIF SUBVENTION DU CBE NORD TOULOUSAIN

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune est adhérente au CBE nord Toulousain et verse chaque année une subvention à cette structure dans le cadre de son adhésion.

La subvention octroyée au Comité Bassin Emploi, est une projection d'un montant par habitant et par an permet d'en déterminer le montant.

La subvention allouée au titre de l'année 2026 à l'Association Loi 1901 « Comité du Bassin d'Emploi du Nord 31 » s'élève à 24 803 € (calculée sur la base de 4.25 euros par habitant, pour 5 836 habitants sur la base du dernier recensement national de la population).

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et compte tenu que le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Bassin d'Emploi Nord 31.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention jointe à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les termes de la convention présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dernière
- **INDIQUE** que les montants nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

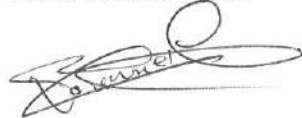
Abstention : 04

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 03

Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26

Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26

Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROCHE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-03 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE OPPIDEA

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, au regard de la mission d'aménagement portée par OPPIDEA, la mairie de Fenouillet met à la disposition de la société OPPIDEA les parcelles nécessaires à l'aménagement des espaces publics de la ZAC de Piquepeyre.

Cette mise à disposition concerne les parcelles référencées sous les numéros suivants AX45, AX46, AX47, AX48 et AX165 d'une contenance d'environ 1 133 m², elle est consentie à titre gratuit à partir du 4 mai 2026 pour une période allant jusqu'au 29 décembre 2028. Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'un renouvellement en cas de nécessité.

La convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire au profit de la société OPPIDEA dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC de Piquepeyre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 03

Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26

Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26

Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROCHE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Reconduction Assistance et maintenance informatique	Lot unique	HEXAWIN	31 963.74 €	01/01/2026
Reconduction Contrat d'assurance	Lot n°1: Risques automobiles	GROUPAMA	7 227.97 €	01/01/2026
	Lot n°3 Risques de responsabilités	PNAS	2 945.61 €	
	Lot n° 4 Protection juridique de la ville, du CCAS et Protection fonctionnelle des agents, des Elus et des administrateurs	SOFAXIS RELYENS	1 108.97 €	

<u>Reconduction</u> Assurance Dommages aux biens	Lot unique	GROUPAMA	24 134.85 €	01/01/2026
<u>Reconduction</u> Fournitures de denrées alimentaires	Lot n°1 Produits surgelés (intégrant poisson et viande)	SYSCO	Mini 40 000.00 € Maxi 92 000.00 €	07/01/2026
	Lot N°2 Produits laitiers Bio	TRANSGOURMET	Mini 8 000.00 € Maxi 28 000.00 €	
	Lot N°3 Boulangerie/ viennoiseries fraîches	MERLOT	Mini 8 500.00 € Maxi 18 000.00 €	
<u>Reconduction</u> <u>Grouperement commande TM</u> Produits entretien	Lot 1 Produits entretien divers	PYRENET	Maxi 11 000.00 €	10/01/2026
	Lot 2 Matériel de nettoyage microfibres et accessoires	PYRENET	Maxi 5 000.00 €	
	Lot 3 Ouate	PYRENET	Maxi 18 000.00 €	
	Lot 4 Produits entretien restauration collective	DIFOTEL	Maxi 6 000.00 €	
	Lot 5 Articles de restauration à usage unique	DIFOTEL	Maxi 25 000.00 €	
Avenant : Fourniture de denrées alimentaires	Lot N°7 Produits laitiers et ovoproduits	SYSCO	+2 000.00 €	15/01/2026
<u>Reconduction</u> Maintenance alarmes et télésurveillance	Lot unique	RAPT/GIP	5 678.00 €	16/01/2026
Remplacement de la centrale incendie école maternelle du Ramier	Lot unique	SCUTUM	6 408.93 €	21/01/2026

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL




Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 03
Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26
Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-05 : TARIF STAND DE TIR MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de proposer un tarif pour l'utilisation du stand de tir. Aucun tarif n'ayant été précédemment validé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur les tarifs de mise à disposition de cet équipement communal.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Pour les armes dont le calibre est de 5.56 ou 12 :

- 200 euros la demi-journée,
- 400 euros la journée,

Pour les autres armes :

- 150 euros la demi-journée
- 300 euros la journée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ces tarifs

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 03

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 03

Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26

Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26

Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSCO, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-06 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le ROB est une étape obligatoire. En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 donne un cadre précis à cette présentation.

Le décret du 26 Juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB tel que décrit ci-dessous :

- Présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la programmation pluriannuelle des investissements et de son financement,
- Informations relatives à la structure de la dette notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des effectifs,
- Dépenses de personnel et éléments de rémunération,
- Durée effective du travail,
- Eventuellement Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le DOB permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur :

- Les éléments du contexte budgétaire nationaux et métropolitains,
- Les résultats provisoires de l'exercice 2025,
- Les perspectives 2026 en fonctionnement et investissement,
- Le projet de budget 2026.

Le Conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des éléments transmis lors de ce débat,
- **APPROUVE** les orientations présentées.

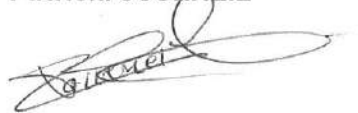
Résultat du vote :

Pour : 22
Contre : 04
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 03
Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26
Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROCHE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-07 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-S5-05 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 03
Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26
Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-08 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,

Considérant les besoins des services,

Considérant les postes à créer en lien avec les avancements de carrière.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la commune.

Il propose au Conseil municipal de créer pour le bon fonctionnement des services :

- Un poste d'adjoint du patrimoine temps non complet (20/35h).

I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20260219-2026-S1-08-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE CREER le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35h)

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 03
Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26
Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROCHE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-09 : RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives aux mêmes objets, il propose la création des postes contractuels suivants :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	35/35	1	Echelon 1
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	20/35	1	Echelon 1

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 03

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

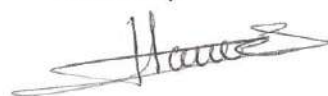
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 03

Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26

Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26

Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LARQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LE DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Dans le cadre de sa volonté de renforcer la sécurité des administrés et de prévenir les actes de malveillance sur la voie publique, Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de déploiement du système de vidéoprotection sur la commune.

Celui-ci s'inscrit dans les priorités du Plan Prévention de Délinquance par le renforcement de 4 caméras.

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 55 980,21 € HT et peut être en partie pris en charge dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à 255-1,

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité des administrés et de prévenir les actes de malveillance sur la voie publique,

Considérant que le projet s'inscrit dans les priorités du Plan Prévention de Délinquance,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de renforcement de 4 caméras
- **DE SOLLICITER** auprès de L'Etat une subvention au titre du FIPD
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

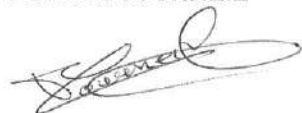
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 03
Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26
Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-11 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MEDIATHEQUE GEORGES WOLINSKI ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-S8-17

La médiathèque départementale a pour mission d'aider les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement du service de lecture publique ici nommé la médiathèque Georges Wolinski. Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique.
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.
- Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées.

Cet accompagnement se concrétise par une démarche de conventionnement qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Fenouillet pour le développement du service de la lecture publique.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver la convention d'objectifs revue et fixée par le département de la Haute Garonne, pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs entre la médiathèque Georges Wolinski et la médiathèque départementale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente décision

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 03

Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26

Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26

Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROCHE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-12 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN
EN VUE DE SA CESSION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

La Commune de Fenouillet est propriétaire d'un terrain cadastré AP158 d'une contenance de 2733m² qui constitue la voirie de cette rue, néanmoins, il existe dans cette rue au droit de la parcelle AP167 un décroché qui n'a aucun usage déterminé.

Par courrier les propriétaires de la parcelle AP 167 ont sollicité Monsieur le Maire afin de se porter acquéreurs de ce délaissé d'une contenance de 40m² cadastré sous le n° AP251.

Par délibération 2025-S5-19 en date du 10 juillet 2025 la vente de cette parcelle a été autorisée pour un montant de 500 euros avec prise en charge des frais de bornage et des frais notariés par les acquéreurs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour la réalisation de cette vente il convient à déclasser et de désaffecter de son usage de voirie cette parcelle AP 251 de 40 m² afin qu'elle ne soit plus intégrée dans le domaine public de la collectivité et qu'elle puisse faire l'objet de ladite cession.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** le déclassement de la parcelle AP 251
- **D'APPROUVER** la désaffectation de cette parcelle AP 251
- **D'APPROUVER** la vente de cette parcelle aux administrés ayant effectués cette demande
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 03

Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26

Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26

Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-13 : MODIFICATION DE LA COUPURE DE NUIT DE L'ECLAIRAGE DU CENTRE-VILLE

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 juillet 2025 concernant la modification de la coupure de nuit sur l'éclairage du centre-ville, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante 11BV188 :

- Sur l'armoire de commande PXA DE LA POSTE reprogrammation de l'horloge pour supprimer la coupure de nuit.

- Sur l'armoire Pza LA POSTE, remplacement de l'horloge vétuste par une horloge astronomique A S4 sans coupure de nuit.

- Sur l'armoire PAI FORAINS remplacement de l'horloge vétuste par une horloge astronomique A S4 sans coupure de nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	396€
☐	Part SDEHG	1007€
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1120€
Total		2 523€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 03
Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26
Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROCHE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S1-14 : DEPOSE DES MATS EXISTANTS DE L'ANCIEN TERRAIN D'HONNEUR

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 août 2025 concernant la dépose des mâts du terrain d'honneur, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante(11AU81):

- Dépose des mâts existants du N° 2093 à 2116 issu du P cde 7 "FOOT HONNEUR" pour le futur projet immobilier.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	7 148€
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	38 431€
Total		45 579€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 26
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Patricia COURNEIL



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19
Procurations : 05
Absents : 05

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25
Date de publication : 12/12/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 23/12/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Geneviève ROQUES** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Compte rendu des décisions,
- 3) Décision modificative budget primitif 2025,
- 4) Régularisation comptable de reprise de subvention comptabilisée à tort en investissement en 2011,
- 5) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses investissement avant le vote du budget 2026,
- 6) Construction d'un pôle de proximité : validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD),
- 7) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'un pôle de proximité,
- 8) Demande de subvention au Conseil départemental pour la construction d'un pôle de proximité,
- 9) Demande de subvention à la Région au titre du Contrat Territoire Occitanie pour la construction d'un pôle de proximité,
- 10) Offre de services de téléphonie mobile RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers-Centrale d'achats): adoption d'une convention de groupement avec des communes de Toulouse Métropole, des CCAS et autres organismes,
- 11) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- 12) Participation financière pour les formations des agents de la commune,
- 13) Adoption de la mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux de la ville de Fenouillet,
- 14) Mise à jour du tableau des effectifs,
- 15) Subventions du dispositif CLAS par la CAF,
- 16) Elimination de documents suite aux récolements,
- 17) Renouvellement de la convention d'objectifs entre la médiathèque Georges Wolinski et la médiathèque départementale,
- 18) Règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif François Cros,
- 19) Cession parcelle BA23,
- 20) Vente d'un terrain à la société Immo Gaïa,
- 21) Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'environnement collectif et non collectif 2024,
- 22) Effacement des réseaux BT/EP sur l'avenue des Sports,
- 23) Intégration de l'éclairage public de la rue d'Aquitaine.

Liste des annexes :

PJ delib 01_PV DU 061125 à valider
PJ delib 03_DM 1
PJ delib 10_Convention 25TM08 - Telephonie RESAH
PJ delib 14_Tableau des effectifs
PJ delib 16_Liste documents récolement médiathèque
PJ delib 17_Convention d'objectifs bibliothèques publiques
PJ delib 18_RI BATIMENT complexe sportif F.CROS_2-2
PJ delib 18_RI TERRAINS complexe sportif F.CROS_1-2

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
AMO rénovation chauffage mairie	Lot unique	SOCONER	8 125.00 €	21/10/2025
Fourniture denrées alimentaires Epicerie	Lot unique	TRANSGOURMET	Mini 10 000.00€ Maxi 50 000.00€	24/10/2025
<u>Avenant</u> : Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	+ 8 256.60 €	07/11/2025
<u>Avenant</u> : Groupement commande RESAH/TM Téléphonie	Lot 1 Téléphone fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA	BOUYGUES	+ 9 000.00 €	17/11/2025
Transport scolaire et pôle sport	Lot N° 1 Transport Piscine Ecoles Elémentaires et Maternelles	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 1 500.00 € Maxi 10 000.00€	03/12/2025
	Lot N° 2 Autres Destinations	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 2 000.00 € Maxi 12 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

3) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la présente Décision Modificative n° 1 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement

Cette décision modificative est annexée à la présente.

Le Conseil de Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal (M57),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-S3-11 du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Entendu le présent rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 - budget primitif 2025 - telle que présentée en annexe.

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

4) RÉGULARISATION COMPTABLE DE REPRISE DE SUBVENTION COMPTABILISEE A TORT EN INVESTISSEMENT EN 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2011, une subvention a été enregistrée au compte 1313 par le titre n°262 du bordereau 25,

Considérant que cette subvention a été versée par le conseil départemental pour l'acquisition d'une fontaine à eau achetée en 2010 par le mandat n°1760 du bordereau 126 pour un montant 1728,22€ imputé au compte 6068.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire pour le rattrapage de la reprise de subvention comptabilisée à tort en débitant le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) et en créditant le compte 13911 (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) pour la somme de 303,45 €.

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats d'investissement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la régularisation comptable par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 13911 pour la somme de 303,45€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente

délibération

Pour : 24
Contre :
Abstention :

5) AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2026. Il demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Opérations non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	11 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	74 300,00 €
23	Immobilisations en cours	196 130,00 €
Total opérations non individualisées		282 130,00 €

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2026 ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites susmentionnées
- **DIT** que la présente autorisation sera transmise au comptable public

Pour : 23
Contre : 01
Abstention :

6) CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE : VALIDATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de construction d'un pôle de proximité.

Le pôle de proximité sera la porte d'entrée du futur aménagement du parc. Ce programme doit répondre aux attentes des habitants, permettre de renforcer l'accompagnement social des personnes en situation de fragilité et promouvoir le lien social au travers d'animations et de projets collectifs, intergénérationnels, soutien à la parentalité.

La construction du pôle de proximité de Fenouillet répond à une volonté de doter le centre-ville d'un nouvel équipement qui permettra d'accueillir différents services publics. Il s'agit de proposer :

- Un lieu d'accueil indépendant de la mairie dans lequel se retrouvent les services sociaux (CCAS et Emploi) avec pour objectifs d'améliorer l'accueil et l'accès aux droits des plus fragiles,
- Un lieu de permanence pour les partenaires socio-professionnels de la Commune,
- Un lieu d'accueil où les habitants pourront être accompagnés et guidés dans leurs démarches administratives,
- Un lieu d'actions de soutien à la parentalité.

Les surfaces utiles à la phase APD sont estimées à 327,40 m² pour une surface de plancher de 318,70m².

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m²
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol : 3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre : 81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD : 1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique : 8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination : 5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** : l'Avant-Projet Définitif
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette procédure

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : que signifie « circulation verticale » ?

Réponse de M. le Maire : il s'agit d'un ascenseur.

Question de M. Boudon : quels sont les partenaires ?

Réponse de M. le Maire : CBE, Mission Locale, PLI, Parentalité + autres utilisateurs : nos services sociaux et emploi.

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

7) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m²
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol	3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre :	81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD	1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique	8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination	5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : quel est le niveau de subvention souhaité ?

Réponse de M. le Maire : 50%

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - pour l'étude de sol | 3 000,00 € HT |
| - pour la maîtrise d'œuvre : | 81 200,00 € HT |
| - pour les travaux à la phase APD | 1 040 125,00 € HT |
| - pour la mission contrôle technique | 8 600,00 € HT |
| - pour la mission de coordination : | 5 200,00 € HT |

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention au

conseil départemental.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

9) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE OCCITANIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - pour l'étude de sol | 3 000,00 € HT |
| - pour la maîtrise d'œuvre : | 81 200,00 € HT |
| - pour les travaux à la phase APD | 1 040 125,00 € HT |
| - pour la mission contrôle technique | 8 600,00 € HT |
| - pour la mission de coordination : | 5 200,00 € HT |

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention au conseil régional Occitanie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

10) OFFRE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE RESAH (RESEAUX DES ACHETEURS HOSPITALIERS- CENTRALE D'ACHATS) : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE, DES CCAS ET AUTRES ORGANISMES

Toulouse Métropole les communes de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Brax, Castelnest, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Saint Alban, Saint Orens, le Centre communal d'action sociale de Toulouse, le Centre Toulousain des maisons de retraite et l'Etablissement Public Foncier du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour les services de télécommunications mobiles.

Afin d'optimiser le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention 25TM08, telle qu'annexée à la présente délibération, portant création d'un groupement de commandes en vue d'adhérer à l'offre télécommunications mobiles du RESAH.

Article 2 :

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout acte aux effets qui en découlent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au RESAH
- **D'ACCEPTER** la signature de cette convention
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes

DEBATS ET VOTE

Réponse de M. Boudon : quel est le montant envisagé pour le service téléphonie ?

Réponse de M. Monticelli : environ 9 000€.

Pour : 24
Contre :
Abstention :

11) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré pour les agents communaux par le conseil municipal du 21 décembre 2018 et modifié par une délibération du 9 décembre 2021, il propose aujourd'hui d'apporter certaines modifications sur l'application de ce régime indemnitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, articles L 712-1 et L713-1

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2021-S7-10 du 9 décembre 2021, portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de réactualiser le RIFSEEP afin de mettre à jour la délibération d'attribution du RIFSEEP, il est proposé ce qui suit :

VU l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2025.

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Puéricultrices territoriales
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens Territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- animateurs territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Assistants socio-éducatifs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1- Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- 2- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- 3- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement.

Un quatrième critère est mis en place et permet de coter l'agent selon son expérience professionnelle et ses diplômes. Ce critère est propre à l'agent.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de	Niveau d'encadrement	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
conception	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Risque pour la collectivité en terme humain et politique ainsi que stress, charge mentale au vu des fonctions
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Veille juridique, Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).
	Niveau de difficulté	
	Prise d'initiative	
	Polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Engagement de la responsabilité financière (suivi de budget, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.

	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3).
--	--	--

L'IFSE est également modulée en fonction d'une cotation individuelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Cotation individuelle	Catégorie de l'emploi	En fonction de la catégorie du cadre d'emploi
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction, à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis par la présente délibération.

Le versement de l'IFSE **est maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes suivantes :

- Congés annuels, RTT, les congés pour formation obligatoire et à l'initiative de l'employeur et autorisations exceptionnelles d'absences justifiées,
- Congés de maternité, de paternité, ou congés d'adoption,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le salaire (soit, pour mémoire, 90% de l'IFSE selon la réglementation en vigueur au moment du vote de la présente délibération) du montant durant les 15 premiers jours du CMO, dès le 16^{ème} jour d'arrêt sur une période de 12 mois consécutifs, **perte de 1/30** par jour d'absence.

Le versement de l'IFSE **est suspendu** pendant les périodes suivantes :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie.

Le temps partiel thérapeutique :

Conformément à la circulaire du 15 mai 2018, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

L'IFSE sera suspendue lors de la période de préparation au reclassement (PPR).

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la réalisation des objectifs fixés,
- la qualité de la réalisation des missions,
- la capacité d'encadrement,

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires, règlements, procédures, hygiène/sécurité, ...
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son action et recherche de la qualité, propose des solutions pour améliorer son activité ou celle du service.
	Assiduité, ponctualité	Assiduité dans la prise de poste.
	Organisation du poste de travail et gestion du temps	Capacité à organiser le poste de travail (outils, matériel, ...) et à gérer les priorités.
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à accepter les changements, à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Résolution de problème	Capacité à trouver les solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes.
	Respect des obligations statutaires du fonctionnaire	Devoir de réserve, obligation de discrétion, ...
Qualités relationnelles	Relation avec l'extérieur, le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité managériales, d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Il est versé en décembre de l'année N.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Lorsque l'agent quitte la collectivité en cours d'année, il peut être procédé au versement du CIA au prorata de son temps de service, au terme de sa radiation des cadres ou radiation des effectifs ou au terme de son contrat sur appréciation de sa manière de servir, indépendamment de la procédure de l'entretien professionnel.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		A2	Directeur de pole	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		A3	Responsable de pole ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A4	Référent adjoint opérationnel	20 400€	3 600 €	24 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Directeur de pole ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €

		B2	Responsable de pole ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoint administratifs territoriaux	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A1	Directeur général des services	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		A2	Directeur de pole	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		A3	Responsable de pole ou service	36 000 €	6 350 €	42 350 €
		A4	Référent adjoint opérationnel	31 450 €	5 550 €	37 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1	Directeur de pole ou service	19 660 €	2 680 €	22 340 €
		B2	Responsable de pole ou service	18 580 €	2 535 €	21 115 €

		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	17 500 €	2 385 €	19 885 €
--	--	-----------	---	----------	---------	----------

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents de maîtrise territoriaux	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjointes techniques territoriaux	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière culturelle :

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A1	Directeur de pôle	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		A2	Opérationnel	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
-----	-----------------	--------	-----------------------	---	--	---

B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Responsable de pole ou service	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		B2	Opérationnel	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints du patrimoine	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière sportive

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	B1	Directeur de pole ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de pole ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Opérateurs des APS	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière animation :

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Animateurs territoriaux	B1	Directeur de pole ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de pole ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints d'animation territoriaux	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière médico-sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Cadres de santé paramédicaux	A1	Responsable de pole ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A2	Référent adjoint opérationnel	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Puéricultrices territoriales	A1	Responsable de pole ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €

		A2	Référent adjoint opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €
--	--	-----------	-------------------------------	----------	---------	----------

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Infirmiers en soins généraux	A1	Responsable de pole ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	Référent adjoint opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Educateurs de jeunes enfants	A1	Directeur de pole	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		A2	Responsable de pole ou service	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		A3	Référent adjoint opérationnel	13 000 €	1 560 €	14 560 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Auxiliaires de puériculture	B1	Responsable de pole ou service	9 000 €	1 230 €	10 230 €
		B2	Opérationnel	8 010 €	1 090 €	9 100 €

Filière sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Conseillers socio-éducatifs	A1	Responsable de pole ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €

		A2	Référent adjoint opérationnel	20 400 €	3 600 €	24 000 €
--	--	-----------	-------------------------------	----------	---------	----------

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	A1	Responsable de pôle ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	Opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents sociaux territoriaux	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures portant sur le RIFSEEP (n°2018-S5-08 du 21/12/2018, n°2021-S1-14 du 25/02/2021 la délibération n°2021-S3-12 du 28/05/2021, et n°2021-S7-10 du 9 décembre 2021)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes

DEBATS ET VOTE

Questions de M. Boudon :

- 1) **Combien de personnels sont concernés ? Réponse de M. Monticelli. : tous.**
- 2) **Pourquoi avoir revu ces critères ? Réponse de M. Monticelli : dans un souci d'égalité et équité.**
- 3) **Qui évalue les agents ? Réponse de M. Monticelli : comité RH et entretien annuel avec chef de service.**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

12) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FORMATIONS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter certains agents qualifiés, il est envisagé de faire évoluer la prise en charge intégrale de ces formations en échange d'un engagement de leur part de rester au service de la collectivité pendant une durée pouvant aller de deux à quatre ans à compter de la fin de la formation financée.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, d'approuver les nouvelles modalités de prise en charge des formations professionnelles payantes comme suit :

- Formation inférieure à 1500 euros : engagement de 2 ans
- Formation comprise entre 1500 et 3000 euros : engagement de 3 ans
- Formation supérieure à 3000 euros : engagement de 4 ans.

Si l'agent quitte la collectivité, il y a rupture d'engagement : l'agent doit rembourser la formation au prorata du temps restant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la commune comme mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

13) ADOPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FENOUILLET

Afin de se doter d'outils complémentaires pour pérenniser ses agents de police municipale, en tenant compte notamment des investissements de formations engagés pour ces personnels tant en formation initiale, formation continue obligatoire mais également formation relative à l'armement, il est proposé de mettre en œuvre l'engagement de servir des policiers municipaux conformément aux dispositions de la loi du 2021-646 du 25 mai 2021 et du décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021.

Ces textes prévoient la possibilité, pour la commune prenant en charge la formation du fonctionnaire de la police municipale, de lui imposer un engagement de servir, pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation. Ils s'appliquent aux nouveaux fonctionnaires recrutés en qualité de stagiaires, puis titularisés dans un cadre d'emplois de la police municipale (agents de police municipale, chefs de service, directeurs de police municipale).

Aujourd'hui trois modes de recrutement existent pour cette filière :

- 1 - le recrutement d'agents de police municipale par voie de mutation,
- 2 - le recrutement d'agents titulaires d'une autre filière par voie de détachement,
- 3 - le recrutement de candidats lauréats des concours de la filière police municipale.

Etant donné les difficultés de recrutement dans ce domaine, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de ces postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours ou d'un détachement engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée Formation Initiale d'Application (FIA) d'une durée de 6 mois auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Cette demande d'engagement doit être communiquée par écrit avant le recrutement et la mise en stage de l'agent afin que ce dernier puisse y souscrire de manière éclairée. Cet engagement précise, outre sa durée, les conséquences de sa rupture. Si l'agent décide de partir de sa collectivité avant le terme fixé, il sera tenu de rembourser à la commune une somme forfaitaire prenant en compte le montant de sa formation initiale d'application quel que soit le motif de la rupture. Dans le cas où l'agent demanderait une mutation dans les trois années après sa titularisation, le versement d'une indemnité par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine pourrait être possible. Cette indemnité viserait à couvrir la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et le cas échéant, le coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours des trois années.

Le décret susvisé prévoit en son article 2, qu'en cas de rupture de l'engagement, la collectivité peut exiger le remboursement des montants forfaitaires suivants :

	Directeur de Police Municipale (Cat A)	Chef de service de Police Municipale (Cat B)	Agent de police Municipale (Cat C)
Montant dû si rupture la 1 ^{ère} année	39 875 €	16 789 €	10 877 €
Montant dû si rupture la 2 ^{ème} année	23 925 €	10 073,40 €	6 526,20 €
Montant dû si rupture la 3 ^{ème} année	11 962,50 €	5 036,70 €	3 263,10 €

(Le montant du remboursement est fixe selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement par rapport à la date de titularisation de l'agent, selon les taux imposés suivants : 100% la première année, 60% la deuxième année et 30% la troisième année).

Si un remboursement est effectué par l'agent, il ne peut être fait l'application des dispositions de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984, prévoyant le remboursement à la collectivité d'origine par celle d'accueil.

Enfin, l'autorité territoriale se réserve la possibilité pour motifs impérieux de dispenser le remboursement de tout ou partie en cas de rupture d'engagement.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de

fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de la Police municipale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux dans les conditions exposées ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la police municipale comme mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : est-ce pour répondre à une mobilité non importante ? pour stabiliser les effectifs ?

Réponses :

M. Monticelli : oui, nous payons des formations et attendons des retours sur investissement.

M. le Maire : les avancements de grades sont gérés par le CDG31 donc certains agents mutent pour recevoir un avancement.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,
- Considérant les besoins des services,
- Considérant les postes à créer en lien avec les avancements de carrière,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la commune.

Il propose au Conseil municipal de créer pour le bon fonctionnement des services

- Un poste d'attaché principal à temps complet.

Il propose de supprimer 32 postes de titulaires qui sont inscrits mais qui ne sont pas pourvus.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté le 05/12/2025 et a donné un avis favorable à ces suppressions de postes :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif 24/35h,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 17,5/35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation 25/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation 17,5/35h,
- 1 poste gardien brigadier à temps complet,
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet,
- 1 poste puéricultrice à temps complet,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** le poste d'attaché territorial principal
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **DE SUPPRIMER** les postes sus cités du tableau des effectifs de la commune

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : création d'un poste d'attaché principal ?

Réponse de M. le Maire : répond à un avancement de grade.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

15) SUBVENTIONS DU DISPOSITIF CLAS PAR LA CAF

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Depuis la rentrée scolaire 2020, la mairie est en charge de ce dispositif qui est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour l'année 2024/2025, le montant global alloué par la CAF était de 4513,22 euros. Cette allocation devrait être reconduite pour 2025/2026 pour un montant de 4654,85 euros dont 665,31 euros de bonus enfant et 665,31 euros de bonus parent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à bénéficier de ces aides et demander les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

16) ELIMINATION DE DOCUMENTS SUITE AUX RECOLEMENTS

En 2024, l'équipe de la médiathèque a procédé à deux récolements successifs. Depuis l'ouverture de l'établissement en avril 1999, aucun inventaire n'avait été effectué.

Le premier récolement concernait tous les livres de la bibliothèque. Le second concernait tous les CD et les tous DVD. A l'issue de ces récolements, les agents de la médiathèque ont comptabilisé 285 livres manquants et 75 CD / DVD manquants (liste des documents en annexe).

Afin de mettre à jour la collection proposée aux adhérents, Monsieur le Maire propose d'éliminer ces documents du catalogue de la médiathèque (la liste des documents sera archivée).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'élimination des documents cités.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

17) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MEDIATHEQUE GEORGES WOLINSKI ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

La médiathèque départementale a pour mission d'aider les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement du service de lecture publique ici nommée, la médiathèque Georges Wolinski.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique.
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.
- Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées.

Cet accompagnement se concrétise par une démarche de conventionnement par objectifs.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver la convention d'objectifs fixée par le département de la Haute Garonne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

18) REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS CROS

Présentation du projet

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif François Cros, les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des associations, des groupes scolaires, des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général (plan communal de sauvegarde par exemple).

Le présent règlement proposé détermine les conditions dans lesquelles le complexe sportif François Cros doit être utilisé par les usagers qui en sollicitent la mise à disposition. Pour chaque mise à disposition, une convention précisant les engagements de l'association et de la mairie sera obligatoirement signée en complément du présent règlement signé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs tel que définis
- **AUTORISE** leur signature pour mise en application

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstention :

19) CESSION PARCELLE BA 23

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré de la commune a fait valoir que sa famille était anciennement propriétaire de la parcelle BA 23, sise route de Paris, d'une contenance de 368 m², et sur laquelle se situe un poste de relevage.

Cette parcelle appartient aujourd'hui à la commune de Fenouillet, et cet administré a demandé qu'elle lui soit cédée.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver et entretenir cette parcelle, il a été décidé de la céder à cet administré à l'euro symbolique, tout en précisant que les frais de notaire seront à sa charge.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de ce terrain à l'euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstention :

20) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE IMMO GAÏA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé 3 route de Lacourtenourt (parcelle cadastrée section BO n°125) d'une contenance de 11 721 m².

Une délibération N°2022-S6-05 en date du 15 septembre 2022 a été adoptée par le conseil municipal validant la proposition d'achat portée par la société SOLVEO ENERGIE implantée à Fenouillet depuis 2008 sur la parcelle voisine. En proposant une acquisition en 2 temps :

- Un premier achat pour 6 100m² du fond de la parcelle ayant obtenu CU 031 182 21 U 0009
- Un second achat pour 5 621m² pour le reste de la parcelle.

En effet, cette société, en pleine expansion et spécialisée dans la production d'énergie verte notamment dans le domaine photovoltaïque et éolien, a pour projet de développer ses activités sur Fenouillet en créant de nouveaux locaux à proximité immédiate de son siège.

Au regard des contraintes archéologiques portant sur le terrain et mettant en déséquilibre financier le projet de la société SOLVEO n'a pas pu aboutir. La volonté de la société SOLVEO étant toujours affirmée une nouvelle consultation des services de France Domaine a été réalisée.

Sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine le 25/07/2025 et compte tenu de la nature de l'activité de la société ainsi que des contraintes archéologiques du terrain et de desserte, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à la Société IMMO GAIA gérée par Monsieur Matéos ou bien à l'une de ses filiales pour un prix total HT de 360 000 euros soit un prix établi au m² de 30.71 euros HT.

Cette parcelle est impactée par la réalisation de fouilles archéologiques qui seront prises en charge par l'acquéreur du terrain.

Les frais de géomètres nécessaires dans le cadre de la division parcellaire seront supportés par l'acquéreur du terrain.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** la vente de ce terrain à la société IMMO GAIA ou bien à l'une de ses filiales
- **FIXE** le prix du terrain à 30.71 euros/m² HT
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente
- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estretfonds pour la rédaction de l'acte notarié
- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2022-S6-05 en date du 15 septembre 2022

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : y a-t-il des risques d'inondation ?

Réponse de M. le Maire : le fond de parcelle est inondable, ce sera une zone de loisirs pour leurs employés.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

21) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ENVIRONNEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'environnement collectif et non collectif 2024

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'environnement collectif et non collectif 2024.

22)EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP SUR L'AVENUE DES SPORTS

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 06 octobre 2025 concernant l'effacement des réseaux BT/EP sur l'avenue des Sports, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AU90-91) :

BASSE TENSION

- Dépose d'environ 900 réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'environ 900 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements existants et pose d'environ 20 coffrets REMBT.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public existants.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 900 mètres.
- Pose de 19 candélabres d'une hauteur de 6 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 45 W sans abaissement de puissance car coupure à l'horloge.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 73%, soit 1 551€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 434 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 301 609€ TTC. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DECIDE** de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

23) INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE D'AQUITAINE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 06 octobre 2025, concernant l'intégration de l'éclairage public de la rue d'Aquitaine, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11BV148) :

- Intégration cartographie du lotissement « Plein Vent »
- Intégration cartographie sur le SIG des 15 points lumineux existants
- Géoréférencement à faire sur site d'environ 300 mètres de réseau souterrain

Le montant hors-taxes du projet est de 3 080€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et sans participation financière du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 3260€ HT prenant en compte la participation à la maîtrise d'œuvre et aux frais de gestion. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DECIDE** de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 22h25

Signatures :

Le président,
T. DUHAMEL

Le secrétaire,
G. ROQUES

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

La commune de Fenouillet Adresse: Place Alexandre Olives – 31 150 Fenouillet
Représentée par son Maire en exercice, d'une part

Et

L'association Comité de Bassin d'Emploi Nord Haute-Garonne - Adresse du siège
social: Square Georges Brassens – 31 140 St Alban Numéro SIRET

423 711 068 00035 Représentée par sa Présidente en exercice, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 – Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par la collectivité en matière d'emploi et de développement économique.

L'Association « Comité de Bassin d'Emploi Nord Haute Garonne » est une structure à vocation intercommunale et fédératrice en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises résidant dans les communes adhérentes à l'Association.

- Le Cbe Nord 31 favorise le rapprochement entre l'offre et la demande de travail en accompagnant les administrés de la commune de Fenouillet et en s'appuyant sur un réseau d'entreprises du Territoire.
- Le Cbe Nord 31 fédère un ensemble de partenaires emploi afin de mener une réflexion sur l'emploi et mettre en place des projets.
- Le Cbe Nord 31 accompagne les entreprises dans leur développement en leur portant un soutien sur le recrutement, la gestion des ressources humaines et une information sur la législation.

L'association œuvre depuis 26 ans dans le domaine de l'insertion professionnelle et du développement économique.

Les parties partagent une volonté commune de contribuer à l'intérêt général à travers la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins du territoire et des publics concernés.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs poursuivis, les actions mises en œuvre et les moyens attribués par la collectivité à l'association pour la réalisation du projet suivant :

Intitulé du projet: Accompagnement vers l'emploi et soutien au développement économique

Publics bénéficiaires: Administrés et entreprises implantées sur la commune de Fenouillet

Territoire d'intervention: Commune de Fenouillet/territoire nord Haute-Garonne

Article 3 – Objectifs poursuivis

3.1 Objectifs généraux

- Favoriser l'accès à l'emploi et la structuration des entreprises

3.2 Objectifs opérationnels

- Accueil et accompagnement individuel des administrés de Fenouillet (étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, retraités) dans leurs recherches d'emploi /formation, mise en place de parcours professionnels, positionnement sur offres locales, orientation vers des dispositifs d'insertion
 - Développement du réseau local d'entreprises, gestion des offres d'emploi et présélection de candidats
 - Proposition d'actions collectives (forums, ateliers, job dating)
-

Article 4 – Engagements de l'association

Pour la durée de la convention, l'association s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions définies à l'article 3 conformément aux objectifs fixés
 - Mobiliser les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires;
 - Informer la collectivité de toute modification substantielle affectant le projet ou la structure.
-

Article 5 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à soutenir l'association par :

- L'attribution d'une subvention d'un montant de: 24 803,00 €

Ce montant est calculé selon la décision de l'assemblée Générale du 13 octobre 2008, à savoir nombre d'habitants au dernier recensement (population de référence 2023 entrant en vigueur le 1er janvier 2026) x 4.25 Euros par habitant.

Soit $5\,836 \times 4.25 \text{ Euros} = 24\,803,00 \text{ €}$.

- la mise à disposition de moyens matériels ou logistiques (bureau, outils informatiques, accès internet)

Article 6 – Moyens humains et financiers

L'association mobilise une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'une conseillère en insertion professionnelle/Directrice, une chargée de mission entreprises, une référente PLIE et une chargée d'emploi.

La participation financière de la collectivité ne peut excéder le montant mentionné à l'article 5 et ne constitue pas la contrepartie directe d'une prestation individualisée.

Article 7 – Suivi et évaluation

L'association transmettra à la collectivité en fin d'année N:

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;
- Des indicateurs d'évaluation, notamment :
 - Nombre d'administrés reçus
 - Typologie du public accompagné
 - Nombre d'offres d'emploi récoltées
 - Nombre de positionnements

Un comité de suivi pourra être réuni à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Modalités de contrôle

La collectivité peut demander tout document permettant de vérifier l'utilisation conforme de la subvention, dans le respect de l'autonomie de gestion de l'association.

Article 9 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la collectivité sur les supports de communication relatifs aux actions financées.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de : 1 an

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026 et s'achève le 31 décembre 2026

Article 11 – Révision et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

En cas de manquement grave par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

La convention peut être dénoncée par chaque partie 6 mois avant la fin de l'année, soit le 30 juin, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Responsabilité et assurances

L'association exerce ses activités sous sa seule responsabilité et s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant ses activités.

Article 13 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le

Pour la collectivité:

Pour l'association:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE

Entre :

La Mairie de Fenouillet , représentée par Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire,
Désignée ci-après « la Mairie de Fenouillet »

D'UNE PART,

Et :

La Société dénommée OPPIDEA, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 14.874.360 €, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 21 boulevard de la Marquette Bâtiment A, identifiée au SIREN sous le numéro 528998354 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE,

Représentée par Monsieur Raphaël CATONNET, Directeur Général, domicilié à TOULOUSE, 21 Boulevard de la Marquette, nommé à ladite fonction aux termes d'une décision du conseil d'administration en date du 28 juillet 2020, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 22 des statuts sociaux,

Représenté lui-même à l'acte par Monsieur Fabrice VEYRON-CHURLET, Directeur Adjoint d'OPPIDEA, domicilié à TOULOUSE, 21 Boulevard de la Marquette, en vertu de la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur CATONNET, suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 15 avril 2024.

Désignée ci-après « OPPIDEA ».

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC Piquepeyre et, précisément, des travaux concernant la réalisation de la rue Alice Milliat, OPPIDEA souhaite signer une convention de mise à disposition temporaire avec la Mairie de Fenouillet actuellement propriétaire d'une partie du foncier concerné par ce projet. Il a donc été convenu de mettre en place une convention de mise à disposition de ce foncier à compter du 04 mai 2026 et ce jusqu'au 29 décembre 2028.

OPPIDEA requiert à la Mairie de Fenouillet de pouvoir disposer des parcelles, incluses dans le périmètre lui appartenant, cadastrée Fenouillet, section AX numéros 45p, 46p, 47p, 48p et 165p et d'une contenance d'environ 1 133 m² ci-après désignées par « le terrain ».

La présente convention a pour objet de fixer entre les parties signataires, les conditions de mise à disposition de ces parcelles.

CECI EXPOSE IL EST DECIDE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La Mairie de Fenouillet autorise OPPIDEA à disposer, à titre gratuit, à compter du 04 mai 2026 et ce jusqu'au 29 décembre 2028, les parcelles cadastrées, Fenouillet, section AX numéros 45p, 46p, 47p, 48p et 165p et d'une contenance d'environ 1 133 m². OPPIDEA déclare parfaitement connaître le terrain pour l'avoir déjà visité et le prendre dans l'état dans lequel il se trouve au jour

de la signature des présentes sans pouvoir émettre aucune réclamation, que ce soit du fait de la nature et de la consistance du sol et du sous-sol, ou encore de toute autre raison.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle ne pourra en aucun cas donner lieu à l'application du statut de bail.

ARTICLE 2

La mise à disposition est à titre gratuit. Elle prendra effet le 04 mai 2026 et ce jusqu'au 29 décembre 2028.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET OBLIGATIONS

La présente mise à disposition est consentie sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes OPPIDEA sera tenu d'exécuter.

L'occupation est strictement limitée aux emplacements définis par la présente mise à disposition.

OPPIDEA s'engage à n'utiliser le « terrain » que pour l'usage défini dans l'Exposé ci-avant.

OPPIDEA prendra soin de maintenir le « terrain » dans un parfait état de propreté. Des précautions particulières seront prises pour que l'usage du « terrain » par OPPIDEA n'entraîne pas de désordres ou de salissures sur les voies et trottoirs environnants.

OPPIDEA respectera les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur pour l'accueil des activités.

OPPIDEA fera son affaire personnelle des recours des tiers qui trouverait leur source dans son usage du terrain mis à disposition, de manière à ce que la Mairie de Fenouillet ne soit pas inquiétée ni recherché de ce fait.

OPPIDEA et ses assureurs renoncent expressément en cas de sinistre à tous recours et actions quelconques contre la Mairie de Fenouillet et ses assureurs, soit du fait de la destruction totale ou partielle de ses matériels et objets, soit du fait de la privation de jouissance du terrain mis à disposition, soit du fait de toutes autres pertes ou dommages notamment liés au vol, tentative de vol, tout autre acte délictueux ou toute voie de fait dont OPPIDEA pourrait être victime à l'occasion de son usage du terrain mis à disposition.

Elle contractera les polices d'assurances nécessaires couvrant toutes les responsabilités qu'il serait susceptible de devoir assumer à l'égard des personnes et des biens du fait de son usage du « terrain ».

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des clauses ci-avant, et à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant le délai de huit jours, la présente mise à disposition sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, sur simple notification faite par la Mairie de Fenouillet au siège d'OPPIDEA.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes la Mairie de Fenouillet et OPPIDEA font élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Toulouse, le

LA MAIRIE DE FENOUILLET,

OPPIDEA,

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20260219-2026-S1-03-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ZAC PIQUEPEYRE

PLAN D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ECHELLE 1/ 500

NATURE INTERVENTION		DATE	Ind.	Dessin/Contrôle
Première diffusion	Dressé le	20/01/2026	1	MRM/OSC
DOSSIER	2533	29 FICHER	2533-29_D_1.dwg	

BERTHEAU
SAINT-CRIQ

Successieurs de
MM BERTHEAU & MAUGARD

GEOMETRES
EXPERTS

16, Rue du Béarnais
CS 38019

31080 Toulouse Cedex 6

Tél : 05.61.23.31.50

Fax : 05.61.21.61.17

E-mail : contact@bsc-ge.fr

NOTA

Système de coordonnées RGF93 - CC43

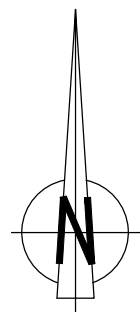
- Application figurative du Plan Cadastral
- Périmètre de la ZAC
- Lot 25 à acquérir
- Lot 26 à définir

REFERENCES CADASTRALES

Commune	Section	N°	Contenance cadastrale Occupation temporaire
Fenouillet	AX	165p	04a32ca
	AY	45p	03a07ca
	AY	46p	01a22ca
	AY	47p	01a79ca
	AY	48p	00a93ca

Commune de Fenouillet
Commune de Fenouillet
Commune de Fenouillet
Commune de Fenouillet
Commune de Fenouillet

Contenance cadastrale totale: 11a33ca



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20260219-2026-S1-03-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

(établi avec les données connues au 29/01/2026)

CONSEIL MUNICIPAL
du 19 février 2026

1 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

1 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » a modifié les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la commune.

Contexte international et national



Fenouillet
sur Canal et Garonne

2 LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Equilibres incertains

L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année, qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains. Les indices de climat des affaires au niveau mondial se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec naturellement des disparités selon les régions du monde.

De nombreux signes d'attentisme sont perceptibles dans l'économie française. Pourtant, le 3ème trimestre 2025 a été ponctué par une éclaircie, avec une croissance du PIB en accélération et plutôt de bon niveau, avec une chute pour les estimations du 4ème trimestre 2025.

Plus largement dans la zone euro, le 3ème trimestre 2025 a été marqué par une petite croissance, avec des rythmes assez dispersés selon les pays.

L'inflation restant contenue, la BCE demeure dans une position d'attente.

- Outre-Atlantique, une des conséquences du shutdown a été l'absence de publication des indicateurs économiques habituels (sauf l'inflation). Cela a contraint la Fed à naviguer un peu à vue. Si elle a abaissé de nouveau son taux directeur en octobre, son président J. Powell s'est montré plus prudent pour l'avenir, considérant que la hausse des droits de douane pouvait encore entretenir l'inflation.
- En Chine, la croissance est restée favorable au 3ème trimestre 2025 mais des signes de fléchissement sont perceptibles. Par ailleurs, le changement de gouvernement au Japon pourrait aussi influencer sur l'orientation de la politique économique.
- Sur les marchés financiers, les investissements dans l'intelligence artificielle (IA) et les espoirs de profits que cette dernière génère se sont traduits ces derniers mois par une forte hausse des valeurs technologiques sur les marchés boursiers, surtout outre-Atlantique.

2 LE CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL

La France connaît une nouvelle fois une période d'instabilité politique.

Le 25 août, le Premier ministre annonce la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale le 8 septembre afin de soumettre son gouvernement à un vote de confiance sur l'adoption de son plan budgétaire. L'Assemblée Nationale rejette la confiance au gouvernement.

Le Premier Ministre présente la démission de son gouvernement le 9 septembre. Ce même jour, le Président de la République nomme Sébastien Lecornu, Premier Ministre avec une nomination des membres du gouvernement le 5 octobre.

Suite aux réactions concernant la composition de son gouvernement, Sébastien Lecornu remet, le 6 octobre, la démission de son gouvernement au Président de la République. De nouveau nommé au poste de Premier Ministre le 10 octobre, Sébastien Lecornu, présente la composition de son gouvernement le 12 octobre.

Le dépôt du projet de loi de finances a lieu le 14 octobre, avec un début d'examen à l'Assemblée Nationale le 24 octobre. Suite à divers examen le projet de loi de finances n'est pas adopté (échec de la commission mixte paritaire le 19 décembre).

2 LOI SPECIALE ADOPTÉE LE 23 DECEMBRE 2025

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, prévue par la Constitution (article 47) et la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances (article 45) qui « vise à garantir le financement des dépenses publiques et la continuité des services publics, à partir du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi pour le financement de la Sécurité sociale ».

La loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

L'article premier de la loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT).

Les deuxième et troisième articles autorisent l'État et des organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

2 LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE NATIONAL

Au 1^{er} janvier 2025, la France comptait 68,6 millions d'habitants, soit 169 000 de plus qu'un an auparavant. L'augmentation de la population n'a jamais été aussi faible depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Le solde naturel français n'a jamais été aussi faible : en 2024, on ne compte plus que 0,2 naissance de plus que de décès pour mille habitants. Cette situation inédite depuis la guerre s'explique par une baisse continue du nombre de naissances, estimé à 661 000 en 2024 contre 833 000 en 2010.

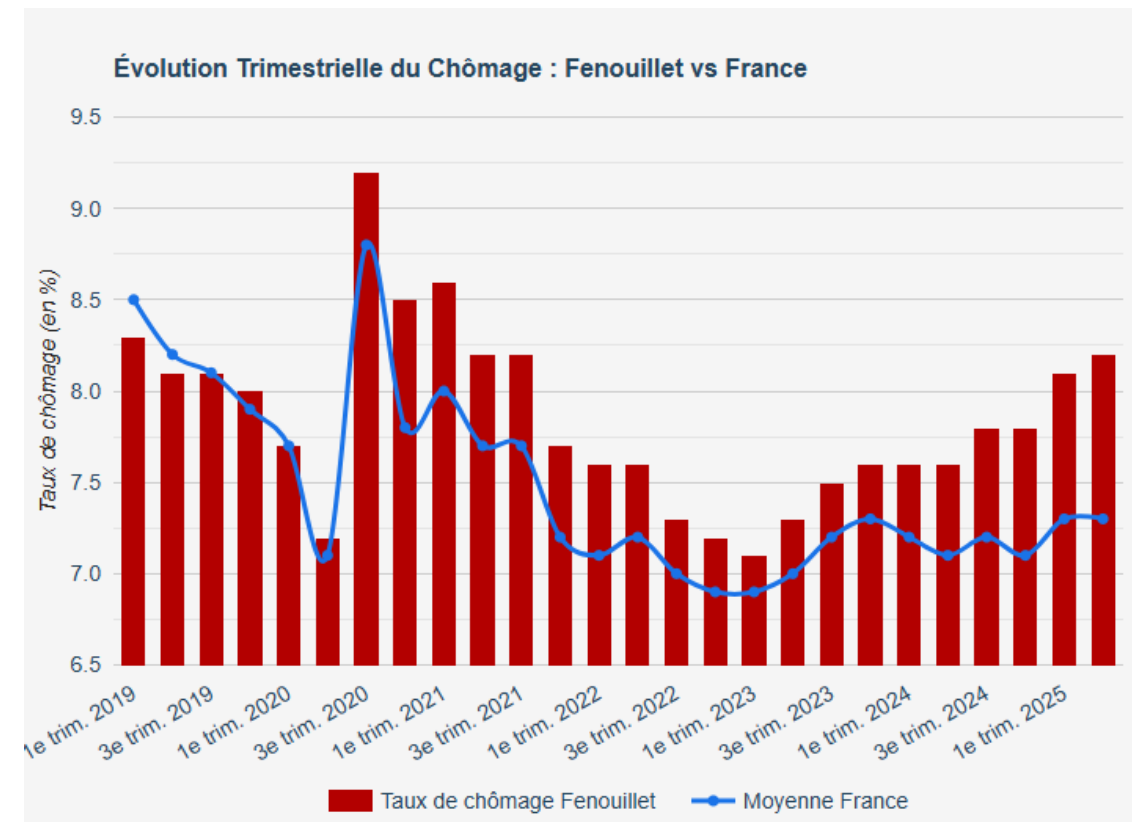
La reprise des progrès de l'espérance de vie à la naissance s'est confirmée en 2024 avec une durée de vie moyenne atteignant 80,0 ans pour les hommes et 85,6 ans pour les femmes, mais les gains restent faibles après la reprise post-Covid (+0,1 an par rapport à 2023).

2 LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

Groupe socio professionnel	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	4 124	100,0	4 050	100,0	4 660	100,0
Agriculteurs exploitants	20	0,5	5	0,1	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	132	3,2	140	3,5	175	3,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	408	9,9	410	10,1	496	10,6
Professions intermédiaires	732	17,7	715	17,7	877	18,8
Employés	772	18,7	690	17,0	777	16,7
Ouvriers	536	13,0	585	14,4	531	11,4
Retraités	960	23,3	1030	25,4	1082	23,2
Autres personnes sans activité professionnelle	564	13,7	475	11,7	721	15,5

Les retraités (23%), les professions intermédiaires (18,8%), les employés (16,7%) les ouvriers (11,4%), les cadres et professions intellectuelles supérieures (10,6%) et les artisans commerçants et chef d'entreprise (3,8%) constitue la majorité du tissu fiscal de la commune.

Les autres personnes sans activité représentent 15,5%. Selon les dernières données officielles du 2e trimestre 2025, le taux de Chômage dans la zone d'emploi de Fenouillet est actuellement de 8,2 % de la population active. Il était de 7,6 % l'année précédente à la même époque. Le taux de chômage sur le bassin de Fenouillet demeure toujours plus élevé que celui de la France métropolitaine, qui est de 7,3 %.



• Sources :

• Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.
ville-data.com

2 LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

La population de fenouillet en vigueur au 01/01/2026 est estimée par l'INSEE à 5 836 habitants (données de référence au 01/01/2023).

Population par tranches d'âge

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	5 170	100,0	5 070	100,0	5 727	100,0
0 à 14 ans	995	19,2	987	19,5	1 104	19,3
15 à 29 ans	962	18,6	802	15,8	991	17,3
30 à 44 ans	1 132	21,9	1 035	20,4	1 265	22,1
45 à 59 ans	1 095	21,2	1 105	21,8	1 100	19,2
60 à 74 ans	606	11,7	724	14,3	845	14,8
75 ans ou plus	380	7,4	417	8,2	422	7,4

Fenouillet est une commune résidentielle avec une population ayant augmenté de 12,96% entre 2016 et 2022.

Fenouillet est rattachée au bassin d'emploi toulousain dont 19,3 de la population a moins de 15 ans et 22,20% plus de 60 ans.

• Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Suivant les données de l'INSEE : Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 0,8 % en décembre 2025, après +0,9 % en novembre.

Cette légère baisse de l'inflation s'explique par un recul plus marqué des prix de l'énergie sur un an (-6,8 % après -4,6 %).

Ceux des services ralentissent légèrement (+2,1 % après +2,2 %).

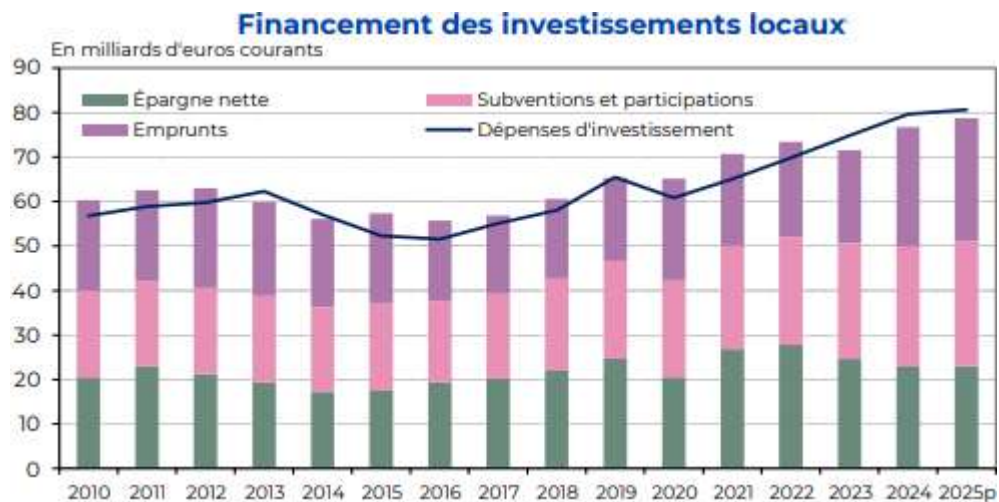
À l'inverse, les prix de l'alimentation accélèrent (+1,7 % après +1,4 %) et ceux des produits manufacturés baissent de manière moins marquée (-0,4 % après -0,6 %).

Enfin, les prix du tabac augmentent sur un an au même rythme qu'en novembre (+4,1 %).

2 LE CONTEXTE ET FINANCES LOCALES

Modifications institutionnelles	2023	2024	2025	2026
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 945	34 935	34 875	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (par rapport à 2013)	793	804	845	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 615	8 471	8 040	7 975
Nouveaux transferts de compétences/Modifications institutionnelles	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements.	Au 1^{er} janvier 2026 Mayotte est devenue un Département-Région (Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte). Généralisation du Compte financier unique (CFU) et donc de l'instruction M57 avec application obligatoire dès les comptes de l'exercice 2026 (Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025).

2 LE CONTEXTE ET FINANCES LOCALES



2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Selon le Projet de loi de finances (PLF) pour 2026, l'État met les collectivités à contribution pour aider au redressement des comptes publics. Après arbitrages parlementaires (Sénat), cet effort a été allégé à environ 2 milliards €, notamment par des modifications des prélèvements et des dotations.

Les collectivités sont appelées à contribuer significativement au redressement des finances publiques pour réduire le déficit

La ville de Fenouillet ne sera toujours pas épargnée : baisse des subventions, stabilisation du montant global de la DGF et une augmentation de la péréquation, ou encore augmentation des cotisations retraite employeur, les orientations devront prendre en comptes tous ces éléments.

2 LES MESURES ACTEES POUR 2026

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0,8%
- Hausse des cotisations patronales CNRACL +3 points (au total +12 de 2024 à 2028)
- Fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, de 90 % en 2024, de 80 % en 2025, elles devraient l'être à hauteur 40 % en 2026.
- Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2026 correspondent à ceux appliqués au titre de 2025 multipliés par le coefficient de variation entre 2024 et 2025. (coefficient non connu à ce jour).
- Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2025 l'ICC est de 2 056, soit une baisse de 4,1 % par rapport à l'ICC au T3 2024. En conséquence la valeur forfaitaire serait de 1011 € en Île-de-France et 892 € ailleurs.
- Annexes vertes : Aux termes de l'article 191 de la loi de finances pour 2024, à compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes des collectivités locales de plus de 3 500 habitants en M57 doivent comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présente les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France

2 LES MESURES ENVISAGEES POUR 2026

L'écèlement de la TVA aux collectivités ayant été supprimé dans la version du 15/12/2025, l'abondement devrait être assuré sur les recettes de l'État. Par ailleurs, le fonds de sauvegarde des départements serait porté à 600 M€, avec retour aux critères d'attribution appliqués en 2024

Application d'un coefficient de minoration de 19,3% sur la compensation versée aux EPCI et aux communes en lien avec la réforme de 2021 (avec un plafonnement de l'impact à 2 % des recettes réelles de fonctionnement)

Renouvellement et extension du « dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales », créé en 2025

Reconduction du Dilico dans la version en date du 15 décembre 2025, il est prévu une suppression de la contribution des communes et division par 2 de celle des EPCI et des départements

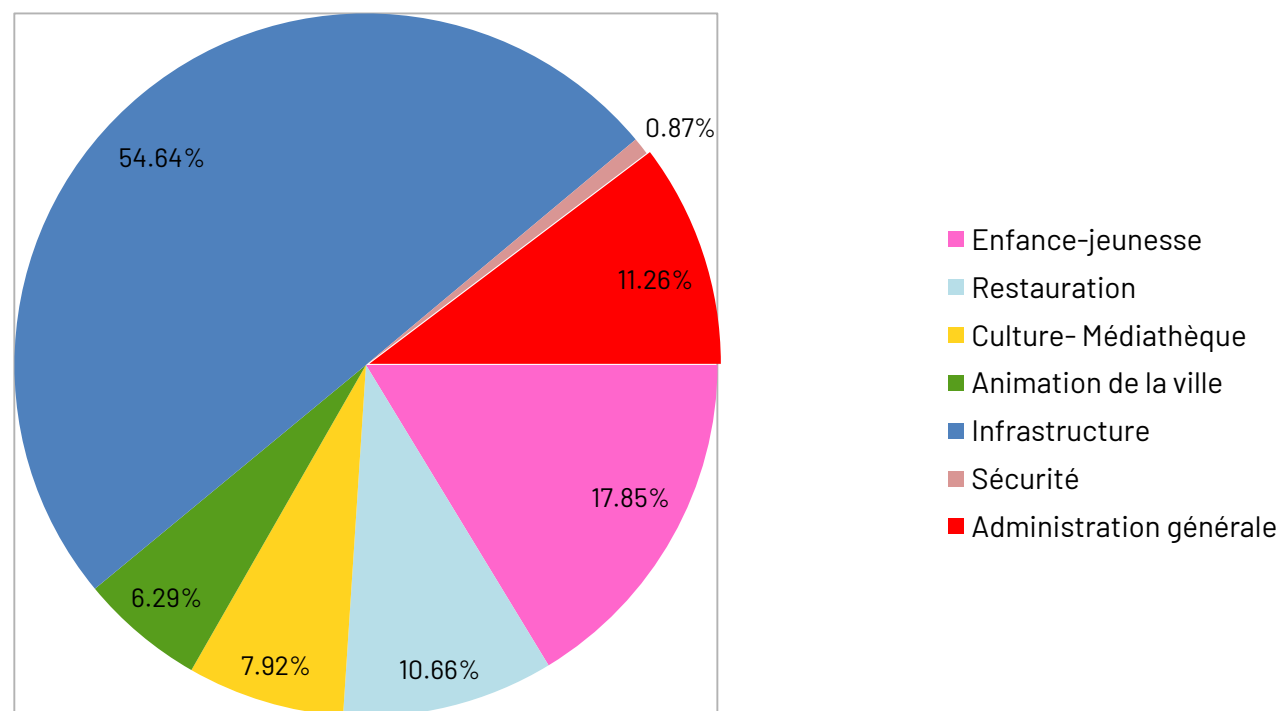
Concernant le reversement la quote-part de reversement individuel devait être plafonnée à 90 %. Pour le bloc communal les 10 % restants alimenteront chaque année le FPIC, avec un lissage sur 3 ans

FCTVA éligibilité des travaux réalisés en régie

Au niveau communal



Répartition des dépenses de fonctionnement par pôle (hors charges de personnel)

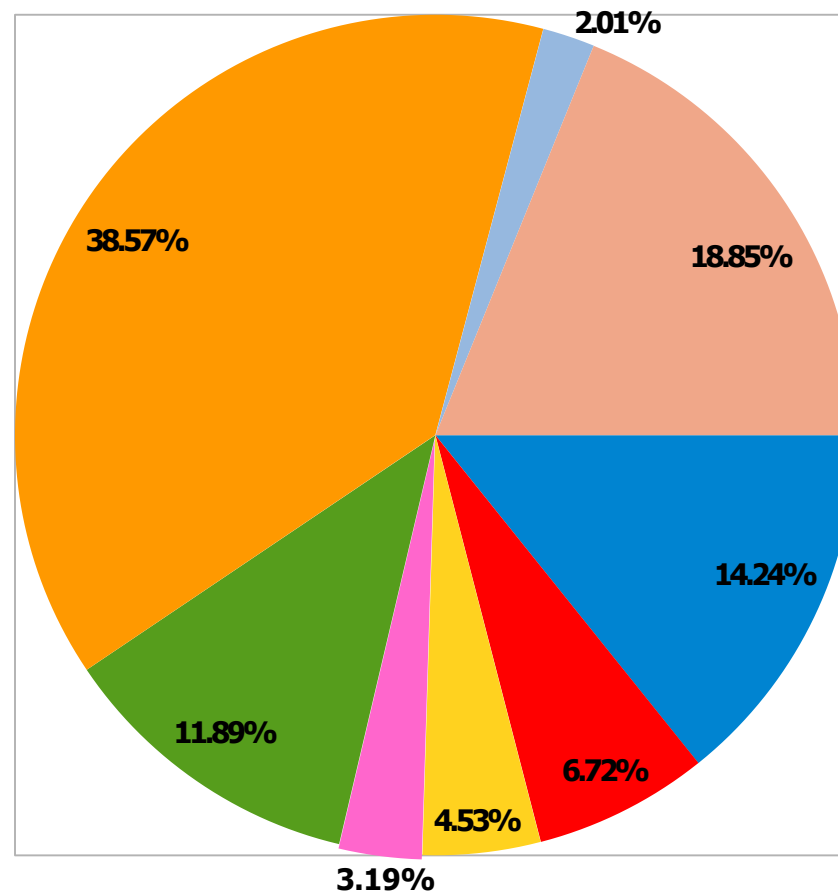
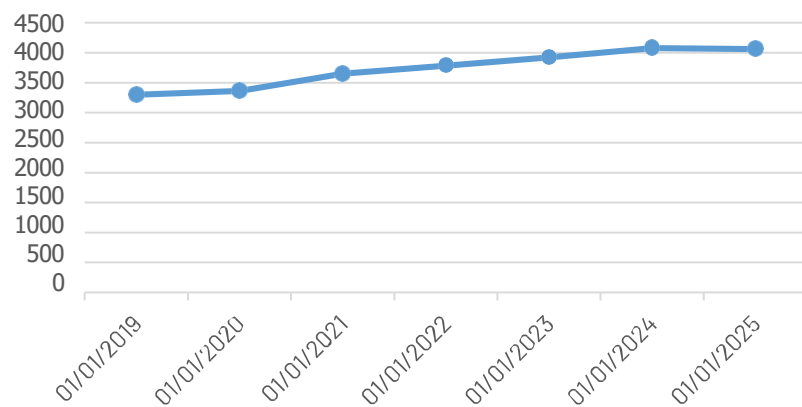


3 Bilan 2025 pour Fenouillet SECTION DE FONCTIONNEMENT

Masse salariale

Des charges de personnel
stables :
4 068 314,62 € en 2025
pour 4 083 300,14 € en 2024

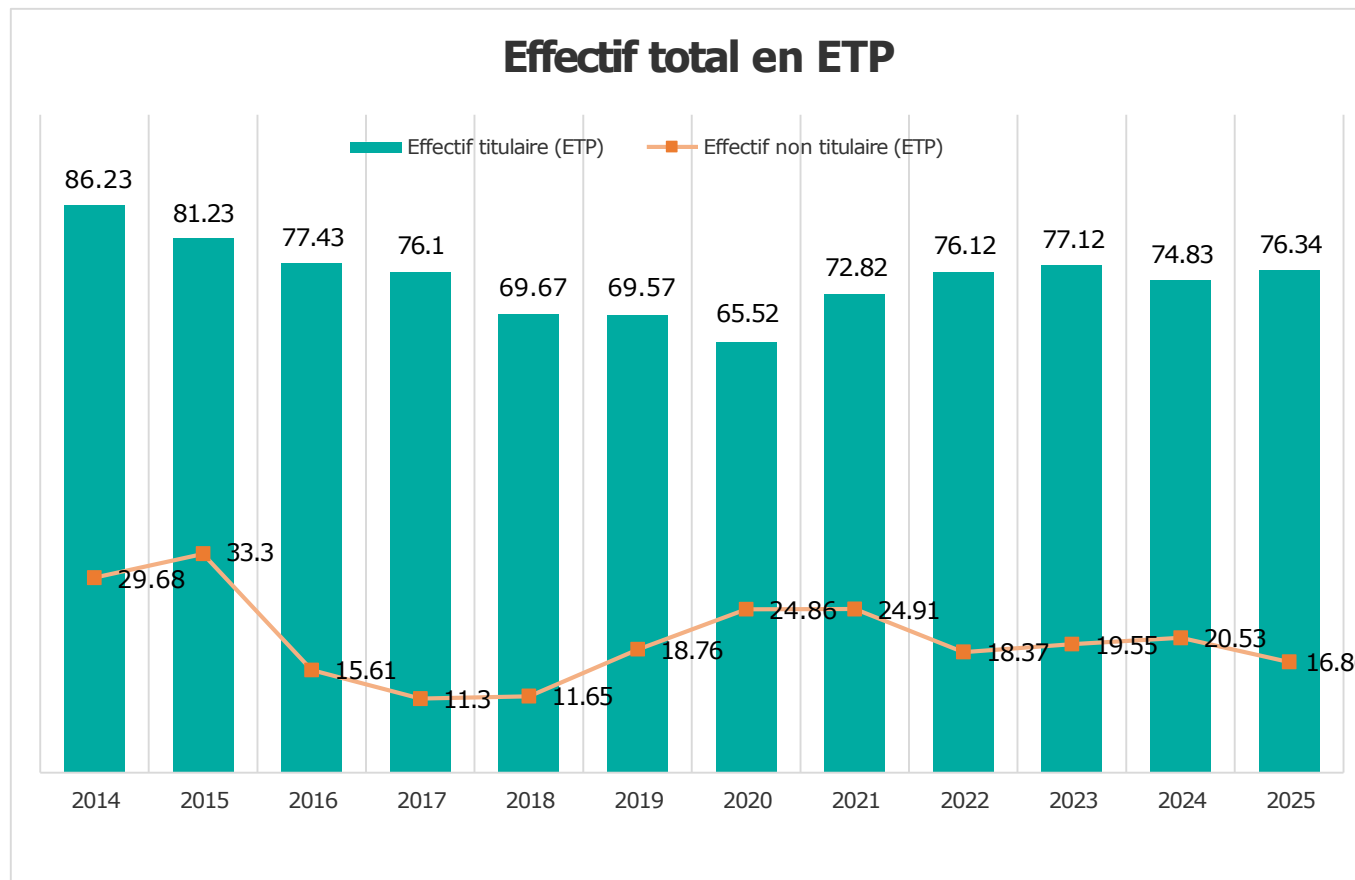
évolution de la masse salariale en k€



RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR SERVICE

- Service Administration
- Service Police Municipale
- Médiathèque
- Service Animation de la Ville
- Service Restauration
- Service Pôle Enfance-Jeunesse
- Service Sport
- Service Pôle Technique

Une stabilité dans les effectifs de la commune



Des dépenses de fonctionnement
Une gestion rigoureuse permettant de réduire les charges à caractère général
(opérations exceptionnelles de cession de terrain exclues)

	2025	pour mémoire					
		2024	2023	2022	2021	2020	2019
Charges à caractères général	2 874 146.77 €	3 739 199.81 €	3 053 587.51 €	3 165 466.97 €	2 428 041.19 €	2 597 973.62 €	2 538 524.12 €
charges de personnel	4 068 314.62 €	4 083 300.14 €	3 926 411.58 €	3 902 213.68 €	3 655 433.74 €	3 368 976.64 €	3 302 611.98 €
Atténuation de produits	138 169.15 €	68 492.64 €	91 083.49 €	88 471.04 €	90 947.48 €	112 629.79 €	110 183.78 €
autres charges de gestion courante (dont CCAS)	619 301.82 €	711 471.51 €	580 961.05 €	355 992.10 €	590 198.69 €	382 674.17 €	579 694.09 €
charges financières		51 943.19 €	64 722.83 €	40 751.28 €	46 231.26 €	50 450.94 €	71 228.62 €
charges exceptionnelles		721.85 €	35 656.82 €	121 273.00 €	208 723.27 €	56 548.86 €	32 773.72 €
provisions			1815.99 €	24 566.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
transfert entre sections			197 607.02 €	220 903.47 €	151 239.84 €	692 275.62 €	125 360.76 €
total	7 699 932.36 €	8 655 129.14 €	7 951 846.29 €	7 919 638.34 €	7 170 815.47 €	7 261 529.64 €	6 760 377.07 €

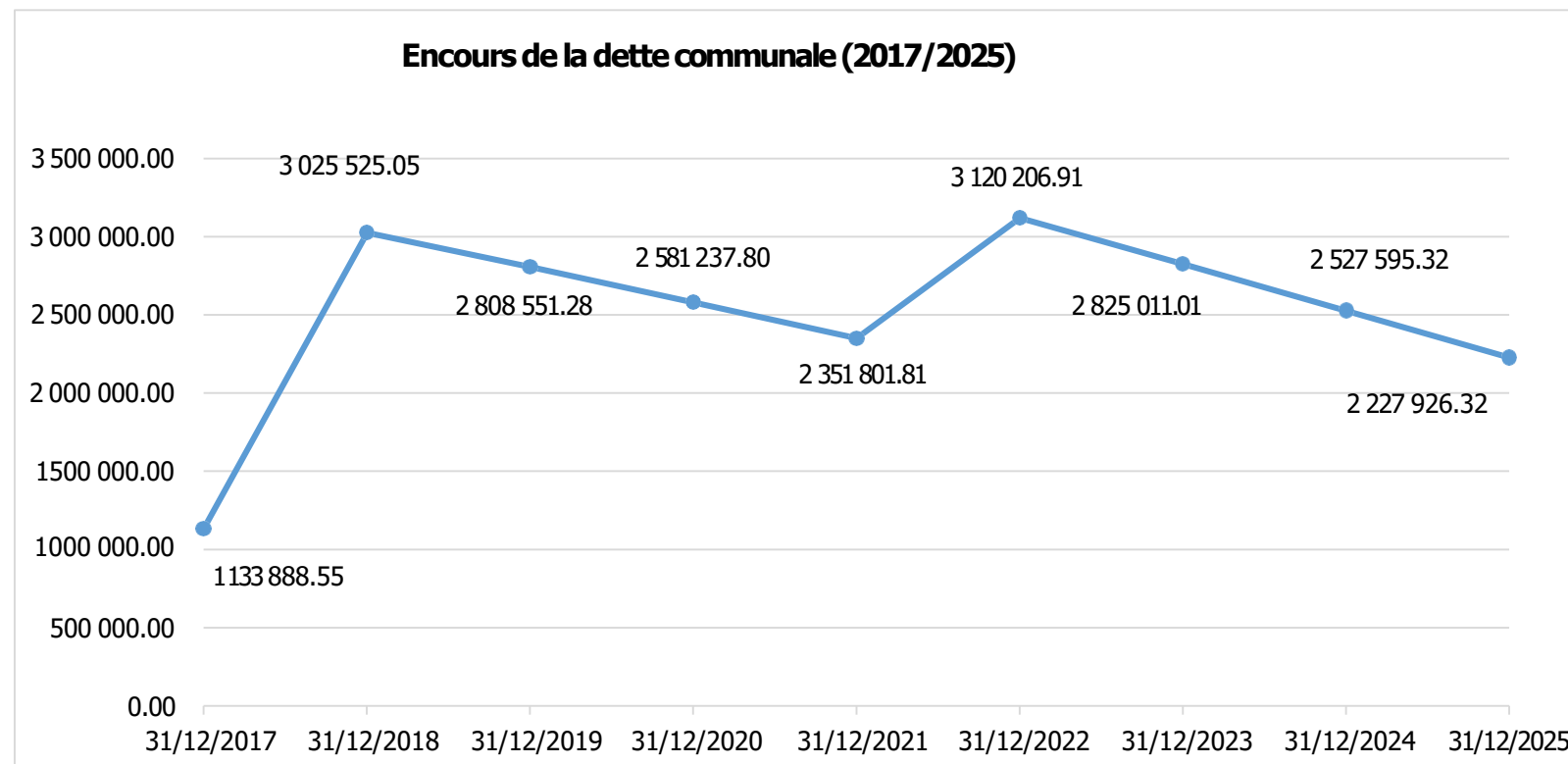
Des recettes de fonctionnement constantes (opérations exceptionnelles de cession de terrain exclues)

	2025	pour mémoire					
		2024	2023	2022	2021	2020	2019
Produits des services et du domaine	564 154.59 €	710 090.21 €	646 633.20 €	612 086.89 €	500 418.69 €	394 157.21 €	640 894.77 €
Impôts et taxes hors Versement Toulouse Métropole	1 316 718.90 €	878 022.50 €	935 961.00 €	1 260 728.15 €	900 014.80 €	1 818 580.99 €	1 779 212.01 €
Toulouse Métropole (attribution compensation et dotation de solidarité)	5 440 605.00 €	5 434 199.00 €	5 418 742.00 €	5 401 402.00 €	5 394 568.00 €	4 374 522.00 €	4 372 402.00 €
Dotation de l'Etat et participation de la CAF	850 345.01 €	898 063.28 €	697 844.22 €	677 021.64 €	475 406.56 €	735 049.73 €	593 678.76 €
autres produits	325 840.33 €	427 801.40 €	349 801.40 €	277 363.40 €	226 248.20 €	131 602.67 €	183 811.73 €
total	8 497 663.83 €	8 348 176.39 €	8 048 981.82 €	8 228 602.08 €	7 496 656.25 €	7 453 912.60 €	7 569 999.27 €

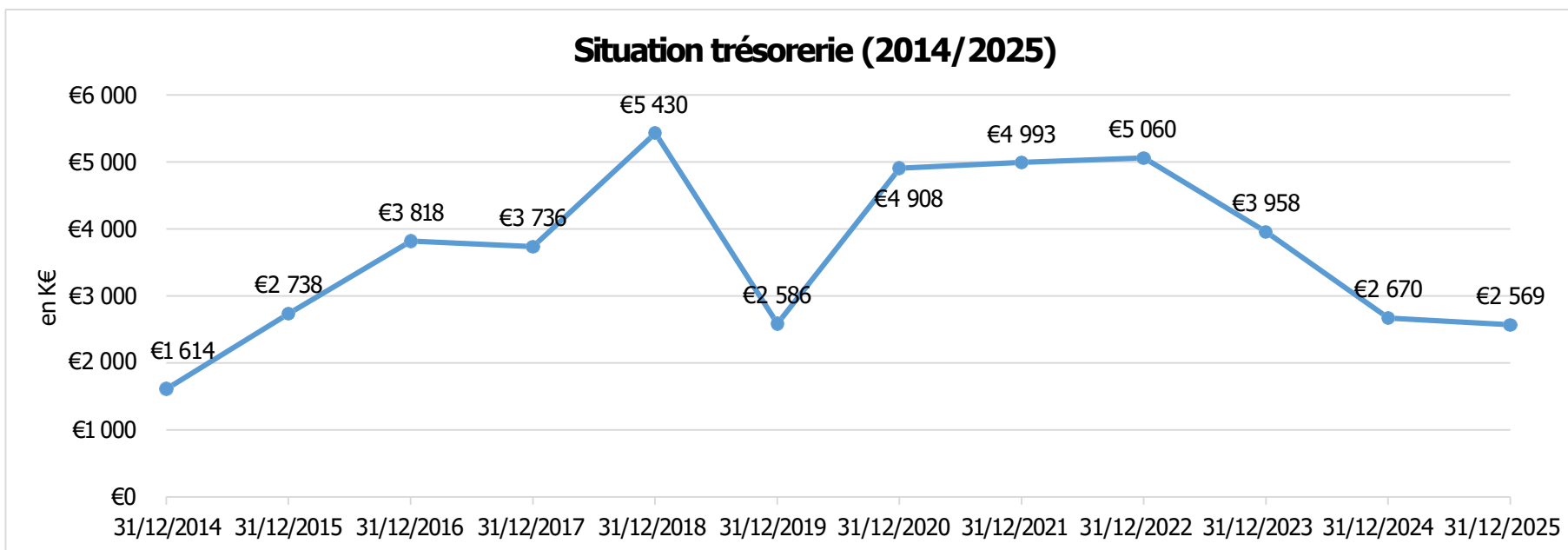
3 Bilan 2025 pour Fenouillet

Endettement au 31/12

L'encours de la dette par habitant de la commune est en dessous de la moyenne des communes de notre strate **447.92€** pour 726 € de moyenne.



Un solde de trésorerie conséquent



Un résultat de l'exercice (recettes- dépenses de fonctionnement de l'année 2025) à hauteur de **545 805,99 €** permettant un résultat de fonctionnement globalisé de 2 373 489,31 €.
Ce solde pourra être affecté à la section d'investissement afin de financer les projets du mandat.

	2025	2024
fonctionnement	2 373 489,31 €	2 187 684.12 €
investissement	7 205,69 €	-66 324.66 €
globalisé	2 380 695,00 €	2 121 359.46 €

3 Fiscalité 2025

Le taux de la taxe foncière de la ville de Fenouillet reste le taux le plus faible de Toulouse Métropole.

La moyenne des communes du département est à 50,07%

Commune de TM	Taux d'imposition 2025		
		Bruguières	39.42%
Fenouillet	23,68 %	Castelginest	39.45%
Pin Balma	25.02%	Villeneuve Tolosane	40.48%
Flourens	25.54%	Fonbeauzard	40.87%
Beaupuy	27.59%	Cornebarieu	41.66%
Mondouzil	28.45%	Colomiers	41.75%
Balma	29.48%	Saint Orens	41.76%
Quint-Fonsegrives	32.72%	Gagnac	42.00%
Saint Jean	33.02%	Beauzelle	42.77%
Union (L)	33.99%	Aussonne	43.79%
Lespinasse	34.65%	Aigrefeuille	44,44%
Toulouse	35.35%	Gratentour	44.90%
Saint Alban	35.50%	Mondonville	45.00%
Montrabe	37.05%	Aucamville	45.05%
Drémil-Lafage	37.09%	Cugnaux	46.37%
Pibrac	37.66%	Tournefeuille	47.65%
Seilh	37.81%	Blagnac	51.00%
Brax	38.78%	Launaguet	53.00%
Mons	39.28%	Saint Jory	56.60%

4 Stratégie financière de la commune : les grands équilibres du BP 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Les dépenses de fonctionnement doivent continuer à être maîtrisées tout en prenant en compte l'évolution des prix et des prestataires impactant fortement le budget de la commune.

La municipalité maintient sa volonté d'offrir des services à la population et recherche des axes afin de minimiser leurs coûts. Il est prévu d'axer les financements sur la rénovation, la sécurisation et l'accessibilité des bâtiments.

La commune a la volonté de poursuivre ses actions en matière d'économie.

En matière d'environnement, des actions d'entretien et de fleurissement économes seront poursuivies.

En matière de ressources humaines, les effectifs resteront constants et les charges de personnel sont estimées à 4 717 000 € l'augmentation prenant en compte l'évolution des carrières (avancement de grade ou d'échelon), l'augmentation de 3 points de la cotisation retraite des agents titulaires, et l'augmentation de l'indice et l'augmentation de la cotisation assurance du personnel.

Le soutien à l'activité associative de la commune reste une priorité, néanmoins au-delà du soutien financier par le biais des subventions, la commune tient à accompagner les associations en proposant des locaux adaptés à chaque pratique et rénovés pour permettre l'exercice de l'activité en toute sécurité.

Le chapitre 65 prendra également en compte la participation du CCAS pour un montant proche de 140 000€ permettant de financer les actions de solidarité de la commune.

La priorité de la municipalité en 2026 sera en faveur de l'enfance: continuer ses actions en matière d'inclusion, maintenir un accueil de qualité avec des équipes diplômées et formées pour toutes tranches d'âge, donner à tous un accès à une alimentation de qualité quelque soit les ressources de la famille.

4 Stratégie financière de la commune : les grands équilibres du BP 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

En matière de recettes de fonctionnement, il convient de rester prudent en matière de prévisions budgétaires des diverses dotations ou des prestations des services car les effets du projet de loi de finances ne sont à ce jour pas totalement mesurés.

Cette année, il est prévu de maintenir la tarification sociale à 1 euro à la restauration scolaire, d'autant plus que cette baisse pour les familles est compensée par une subvention de l'Etat.

En matière de fiscalité, la commune ne devrait pas être impactée par le Dilico Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO) car il serait abandonné pour les communes (pour rappel 70 000€ de prélèvement en 2025.)

Les recettes de fonctionnement de la commune restent pour plus de la moitié basées sur l'attribution de compensation versée par Toulouse Métropole. Cette participation est figée à **5 353 490 €** par an.

En 2026, aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue.

	Taux 2026 prévisionnel
taxe foncière sur propriétés bâties	23.68
taxe foncière sur propriétés non bâties	52.32
taxe habitation	5.51

4

Stratégie financière de la commune : le BP 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

La ville de Fenouillet a établi un plan guide , dans le cadre d'une approche globale de l'aménagement de son territoire.

Ce plan guide a été élaboré en concertation avec les élus et les habitants et en cohérence avec les grands projets de la Métropole. La revalorisation foncière de l'ancien stade honneur est apparu comme une priorité en intégrant 4 entités : Une maison partagée senior, un pôle de proximité, un habitat inclusif et un poumon vert. La réalisation de la maison partagée seniors sera portée en 2026 par un opérateur indépendant.

La collectivité portera pour sa part la réalisation du pôle de proximité permettant de développer les actions de parentalité. Ce programme répondra aux attentes des habitants, afin de permettre de renforcer l'accompagnement social des personnes en situation de fragilité et promouvoir le lien social au travers d'animations et de projets collectifs, intergénérationnels. Vu l'élargissement des missions de ce bâtiment, il est susceptible d'être financé pour grande partie par l'aide des partenaires institutionnels de la commune.

Sur le patrimoine communal, des travaux de rénovation énergétique seront programmés à compter de 2026 avec des travaux sur le bâtiment de l'hôtel de ville : remplacement des menuiseries extérieures et la reprise du réseau du chauffage. Ces travaux seront financés grâce à des subventions en cours de dépôt ou déjà accordées notamment celle du conseil départemental et toulouse métropole.

5 Glossaire

AE : Autorisation Engagement
BCE / Banque Centrale Européenne
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CFU : compte financier unique
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
DPEL : Dotation Particulière relative aux conditions d'Exercice des mandats Locaux
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ETP : Equivalent Temps Plein
FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajouté
FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
MWh : mégawattheure
PIB : produit intérieur brut
PLF: Projet de Loi de Finances
REOM: Redevance Enlèvement Ordures Ménagères
ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
TEOM : Taxe Enlèvement Ordures Ménagères
TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties
TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties
THLV : Taxe Habitation sur les Logements Vacants
TM : Toulouse Métropole
TRV : Tarifs Réglementés de Vente d'électricité

Fin de la présentation du DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

merci de votre attention



Fenouillet
sur Canal et Garonne

TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM du : 19/02/2026

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF TOTAL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services	A	1	1		
Attaché principal	A	1		1	
Attaché	A	2	1		
			1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	1		
			1		
			1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	5	1		
			1		
			1		
			1		
			1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif	C	4	1		
			1		
			1		
			1		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	3		1	
			1		
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	5		1	
				1	
			1		
			1		
				1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6		1	
			1		
			1		
			1		
			1		1
Adjoint technique	C	16	1		
			1		
			1		
			1		
				1	
			1		
			1		
			1		
			1		
				1	
			1		
				1	
				1	
				1	1
				1	1
FILIERE SOCIALE					
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5		1	
			1		

Accusé de réception en 031-213101827-202602

Date de réception préférentielle

			1		
			1		
			1		
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3	1		
			1		
				1	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des APS principal 1è classe	B	1	1		
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	1		
			1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	1		
				1	
				1	1
Adjoint du patrimoine	C	4		1	
			1		1
				1	
				1	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	
Animateur principal 2eme classe	B	2	1		
			1		
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'animation principal de 1è cl	C	6	1		
			1		
			1		
			1		
				1	
			1		
Adjoint d'animation principal de 2è cl	C	4		1	
				1	
			1		
			1		
Adjoint d'animation	C	6	1		
			1		
			1		1
			1		1
			1		
			1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1		1	
Brigadier Chef principal	C	3	1		
			1		
			1		
Gardien / brigadier	C	4	1		
			1		
			1		
				1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1è classe (ex-assistant socio-éducatif principal - cat B)	A	1	1		
Cadre territorial de santé paramédical	A	1	1		
Auxiliaire de puériculture classe superieure	C	2	1		
				1	
Auxiliaire de puériculture classe normale	C	5	1		
			1		
			1		
			1		
			1		
TOTAL		105	78	27	

Accusé de réception en préfecture
 031-21319227-20260219-2026-S1-08-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2026
 Date de réception préfecture : 24/02/2026

Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse (31090) et représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Sébastien VINCINI, habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2022.

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de FENOUILLET représentée par Thierry DUHAMEL, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer :

- Le recours à l'emploi qualifié (base indicative de 1 ETP pour 2.000 hab.) ;
- Des dispositifs de participation des usagers et des habitants (dont le bénévolat) ;
- La responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels¹ ;
- La vocation d'exemplarité des services publics en matière environnementale ;
- Une réflexion globale sur son accessibilité : gratuité maximale (publics CD31²), handicap, usages élargis (jeux, objets³...) ;
- Des croisements avec le champ de la cohésion sociale (des espaces⁴ ou des usages⁵) ;
- Le travail en collectifs professionnels (bassins de vie, EPCI, réunions de secteur...) ;
- Le tout, dans une logique de complémentarité avec la MD31.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

¹ Compris comme la légitimité de chacun à être porteur d'une identité culturelle librement construite et à être acteur de la vie culturelle locale.

² Minima sociaux (RSA, allocations PA & PH...), moins de 18 ans...

³ La loi évoque bien la notion de « collections de documents et d'objets » dans son Article 1-1 : jeux, jeu vidéo, instruments de musique, ustensiles de cuisine, outils de bricolage... tout ce qui peut faire « commun » !

⁴ On pense notamment aux centres sociaux et aux structures de l'éducation populaire.

⁵ Portage à domicile, acculturation numérique...

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées. Cet accompagnement se concrétise par cette démarche de conventionnement par objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de FENOUILLET pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les engagements obligatoires de la commune pour son service de lecture publique et conditionnant le conventionnement sont :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes) ;
- Au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base (IGM) de la Médiathèque départementale dans l'année, ainsi que la participation annuelle à la formation continue sur au moins une formation labellisée « enjeux contemporains de la lecture publique » ;
- Un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant, la préconisation du Ministère de la Culture étant à 2€.

D'autres éléments socles sont indispensables pour conventionner. La commune s'engage à respecter les préconisations minimales d'au moins 4 thèmes sur les 6 suivants :

- Locaux : 0.07m² par habitants, minimum de 50m² ;
- Collections : 2000 documents accessibles au public ;
- Partenariats : deux partenaires identifiés avec lesquels des collaborations sont effectives ;
- Animations : budget d'au minimum 0.50€ par habitant ;
- Gratuité pour tous ;
- Participation citoyenne : 1 dispositif actif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement de la commune se fait sur la base d'objectifs « à 5 ans » et sur les moyens donnés pour les atteindre, quantifiables et évaluables à la clause de revoyure à mi-parcours.

La Médiathèque départementale s'engage à accompagner l'atteinte de ces objectifs en mettant à disposition des communes et groupement de communes des moyens humains, techniques et financiers définis ci-après. Ces moyens, dépendants des budgets alloués par le Conseil départemental pourront varier dans le temps.

Article 3.1 : les locaux

La bibliothèque doit disposer d'un espace adapté à l'accueil de tous les publics, favorisant le libre accès aux collections et à leur consultation sur place et doit se doter d'un mobilier adapté conformément à la loi relative aux bibliothèques de 2021.

Cet espace doit aussi pouvoir recevoir différentes formes d'animation (rencontres d'auteurs, spectacles vivants...) et permettre l'accueil des groupes.

À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m².

En général, pour les communes de moins de 1 000 habitants, est préconisé un espace de 50 à 100m².

La commune assure les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, entretien des lieux, etc.)

La bibliothèque est un ERP (établissement recevant du public) qui est soumis à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

La performance énergétique des bâtiments est un enjeu écologique fort. Les travaux réalisés dans ce cadre sont éligibles aux Contrats de Territoire du Conseil départemental, au titre de « l'aide à l'adaptation au changement climatique des bâtiments publics [...] pour tendre vers la neutralité carbone et le confort d'été ».

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Locaux	Surface : 701 m ²	Aménagement d'un espace extérieur pour une utilisation ponctuelle.		
	Accès PMR : Oui			
Enjeux écologiques	Rénovation des bâtiments réalisée en 2021/2022. Réparation du bloc de climatisation en 2025.	Réalisation d'un bilan énergétique du bâtiment.		

Engagement du Conseil départemental :

		Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Locaux	Surface	- instruire les demandes d'aide à la construction selon le règlement d'intervention - accompagner les équipes au projet et à la rédaction d'un PCSES (nécessaires à l'obtention des subventions DRAC) <i>sans objet</i>	
	Accès PMR (loi 2005) Oui / Non	- accompagner la recherche de subventions pour les travaux de mise en accessibilité. <i>sans objet</i>	
Enjeux écologiques	Rénovation des bâtiments	- accompagner la recherche de subventions pour les travaux de rénovation.	

Article 3.2 : les horaires

La bibliothèque doit avoir des horaires d'ouverture adaptés au rythme de vie des habitants qu'elle dessert. Le rapport Orsenna sur les bibliothèques du 9 avril 2018 a mis l'accent sur l'importance des horaires d'ouverture pour rendre la bibliothèque plus accessible.

Des temps d'ouverture dédiés pour l'accueil des groupes sont à prévoir pour favoriser l'ancrage de la médiathèque dans son territoire : accueil des écoles, centres sociaux, associations, assistantes maternelles...

Des heures de travail hors ouverture au public sont également nécessaires aux équipes pour assurer les tâches indispensables au fonctionnement de la bibliothèque.

A titre indicatif, la Médiathèque départementale préconise un plancher d'heures d'ouverture au public hebdomadaire par tranches de population :

0-999 habitants	8h
1000-1999 habitants	12h
2000-4999 habitants	15h
à partir de 5000 habitants	20h

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Horaires	Ouverture au public : 20h/semaine (22 en été)	Maintien de ce volume horaire.		
	Ouverture aux groupes : 14h/semaine	Maintien		
	Travail interne : 15 à 26h selon les agents	Maintien		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Horaires	Ouverture au public : Socle à 6h hebdomadaires	- aider au diagnostic temporel - aider à formaliser les demandes de subventions pour l'élargissement des horaires <i>sans objet</i>	
	Ouverture aux groupes : écoles, crèches, assistantes maternelles	- accompagner l'élaboration de conventions, de projets <i>sans objet</i>	
	Travail interne :	- fournir les outils de calibrage des tâches internes	

Article 3.3 : l'équipe / le personnel

La bibliothèque est gérée par des personnes, salariées ou bénévoles, formées ou se formant à la gestion d'une bibliothèque.

À titre de recommandation, l'État préconise 0.5 ETP par tranche de 1000 habitants et :

Commune de moins de 2 000 habitants	Au moins 1 agent de catégorie C temps plein ou 1 bénévole
Commune de + de 2 000 habitants	Au moins 1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	Au moins 1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	Au moins 1 agent de catégorie A temps plein

Une personne de l'équipe est désignée comme interlocutrice de la Médiathèque départementale.

La commune favorise et valorise la formation des équipes : défraiement des frais de déplacement pour les formations et réunions professionnelles, ceci afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants.

Les acteurs du service public sont soumis au principe d'adaptabilité (ou mutabilité) de celui-ci. La formation aux enjeux contemporains des bibliothèques est donc indispensable.

Le bénévolat est parfois utile et nécessaire pour ouvrir, renouveler, pérenniser l'activité de la bibliothèque et soutenir le travail des salariés. La formation, l'organisation du travail, la valorisation et le recrutement des bénévoles doivent être soutenus par la commune.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Constitution et professionnalisation des équipes	4.5 ETP 4 agents formés	Maintien de cette taille d'équipe.		
Participation à la formation tout au long de la vie	6 jours/an de formation par agent. Participation aux journées professionnelles. Formation en ligne (formats courts)	Continuer d'encourager la formation des agents.		
Recrutement, organisation et valorisation des bénévoles	Pas de bénévoles dans l'équipe.	Permettre l'implication et la participation des habitants, mais sans inclure de bénévole au sein de l'équipe.		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Constitution et professionnalisation des équipes		- assurer la formation initiale des équipes : - mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel de qualité - proposer une aide au recrutement : aide à la rédaction des fiches de postes, au choix des candidatures, participation au jury en tant que conseil technique <i>sans objet</i> - fournir des informations sur les formations et concours adaptés aux postes à pourvoir en bibliothèques	
Participation à la formation tout au long de la vie		- proposer un catalogue de formations continues adapté aux besoins	
Recrutement, organisation et valorisation des bénévoles		- accompagner et outiller pour l'élaboration de chartes des bénévoles, la rédaction des fiches missions, les campagnes de recrutement. <i>sans objet</i>	

Article 3.4 : La gratuité

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits (articles 2 et 3 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques).

La Médiathèque départementale, reprenant le plaidoyer pour la gratuité de l'Association des Bibliothèques de France, insiste sur le fait qu'« instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. »

De plus, la Médiathèque départementale propose ses services (prêts de documents, accès aux ressources numériques, actions culturelles, formation, accompagnement...) gratuitement aux communes. Elle considère donc que les habitants de la Haute-Garonne ont vocation à en disposer gratuitement.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Tarifs d'inscription	Gratuit pour les résidents de la commune depuis 2021. Extérieurs : de 10 à 42€/an	Maintien des tarifs actuels.		
Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour)	Tarif réduit pour les publics prioritaires non-fenouilletains du département (handicap, RSA, collégiens...)	Evaluer les bénéfices d'un passage à la gratuité totale.		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Tarifs d'inscription		- maintenir la gratuité de ses services - aider à la réflexion afin de mesurer les bénéfices de la gratuité	
Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour)			

Article 3.5 Les coopérations**3.5.1. Les partenariats**

Les bibliothèques « coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux » article 1-4 de la loi n°2021-1717.

Les partenariats, indispensables pour dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et en assurer l'appropriation par les habitants, reposent sur un temps de travail et un budget. Ces coopérations avec le tissu local (éducatif, social et culturel) s'inscrivent dans le temps, s'appuient sur la définition d'objectifs partagés et la mise en commun d'efforts pour les réaliser. Ils contribuent à positionner la bibliothèque comme un outil de service public au cœur de son territoire, en appui des politiques culturelles, éducatives, de cohésion sociale et de solidarités notamment.

2.5.2. Faire réseau

Par ailleurs la bibliothèque coopère avec les bibliothèques alentour, accompagnées en cela par la Médiathèque départementale dont une des missions est « de favoriser la mise en réseau des bibliothèques » (loi 2021-1717).

La mise en réseau des bibliothèques améliore le service rendu aux habitants : accès aux documents, visibilité de l'action, coordination des actions culturelles, échange de pratiques des professionnels...

Ce réseau peut être formalisé ou non, à l'échelle d'un bassin de vie comme d'une intercommunalité et nécessite un temps de travail dédié pour les équipes.

La Médiathèque départementale encourage les intercommunalités à faciliter ces coopérations, en inscrivant la lecture publique dans une politique culturelle de territoire. La création de poste de coordination du projet de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité peut être soutenue financièrement par le Conseil départemental.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Partenariats avec les bibliothèques du territoire	Point-relais pour les réservations MD31 des communes voisines. Participation aux formations et journées professionnelles.	S'associer aux démarches de coopérations proposées à l'échelle du bassin de vie par Toulouse-Métropole et la MD31.		
Partenariats avec les autres acteurs locaux	Associations locales, écoles, collège, Toulouse-Métropole, autres services municipaux (centre de loisirs, crèche, RPE, pôle jeunesse, CCAS, restauration), foyer de vie personnes en situation de handicap.	Poursuite des partenariats fructueux. Objectifs inclusion : développer les partenariats avec le foyer de vie et l'association <i>Femmes du monde</i>		
Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur référent dans la structure (bibliothécaire)	Karine DE LA FUENTE			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Partenariats avec les bibliothèques du territoire		- organiser des réunions de secteur (1 à 2 par an) - accompagner méthodologiquement et techniquement les bibliothécaires 2 jours agent	
Partenariats avec les autres acteurs locaux		- participer au diagnostic territorial et au montage projet <i>sans objet</i>	
Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur		- aider au bilan d'activité et à la valorisation de l'activité de la bibliothèque <i>sans objet</i>	

Article 3.6 : Numérique et internet

En tant qu'établissement culturel public, les bibliothèques favorisent via leurs collections et projets les pratiques culturelles numériques. *Un accent particulier doit être mis sur la lutte contre l'illectronisme, comme le préconise la loi 2021-1717 : « elles contribuent à la réduction de l'illectronisme et l'illectronisme ».*

- Un site dédié, une page sur le site de la mairie ou sur un réseau social permettent aux habitants d'avoir accès aux informations et actualités de la bibliothèque.
- Offrir un accès internet aux usagers, via le WIFI ou un ordinateur public, est indispensable pour lutter contre la fracture numérique et pour l'inclusion numérique.
- La médiation des ressources proposées gratuitement par la Médiathèque départementale permet de promouvoir les usages culturels numériques.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-parcours
Accès public à internet	Wifi public et 3 postes publics de consultation.	Maintien de ces services.		
Site internet de la bibliothèque	Oui : refonte réalisée en 2023. Site vivant et alimenté régulièrement.	Continuer l'alimentation régulière de ce site.		

		Suivre les travaux de Toulouse-Métropole sur MaBM+ et s'y associer au moment opportun.		
Médiation et lutte contre l'illectronisme	L'agent référent numérique propose une permanence hebdomadaire sans rendez-vous.	Maintenir ce service qui répond à un besoin.		
Pratiques culturelles numériques	Rdv jeu-vidéo hebdomadaire (PS5 et switch), activités ponctuelles, festival scroll, casques VR, classe mobile, loupe électronique, tablettes, promotion des ressources numériques Média31 et MaBM, boîtes à histoires Bookinou (enregistrements par des adhérents).	Maintien du budget d'achat de jeux vidéo. Abonnement à des plateformes spécialisées en cinéma (VOD) et en musique. Maintien des animations numériques.		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-parcours
Accès public à internet		- aider à l'obtention des aides pour le matériel <i>sans objet</i>	
Site internet de la bibliothèque			
Médiation et lutte contre l'illectronisme		- donner accès à l'accompagnement des médiatrices de la Médiathèque départementale en fonction du catalogue d'ateliers gratuits, - prêter ses outils d'animation	
Pratiques culturelles numériques		- donner accès aux ressources numériques de la Médiathèque départementale	

Article 3.7 : Collections, politique documentaire, budget et transactions avec la Médiathèque départementale

3.7.1 La politique documentaire

L'équipe de la bibliothèque doit formaliser une politique documentaire, votée par l'assemblée délibérante.

Cette politique documentaire lui permet de créer un fonds propre. Comme la loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021 l'indique, les collections doivent présenter à tous les publics la diversité des supports et la pluralité des connaissances, sans forme de censure. Cette collection est actualisée régulièrement et évolue suivant les usages des publics et les besoins du territoire. Elle est également valorisée et médiatisée par l'équipe de la bibliothèque.

Les planchers préconisés par la Médiathèque départementale sont :

- fonds total (fonds propre + emprunts à la Médiathèque départementale) : 2000 documents minimum ;
- une fois ce plancher absolu acquis, viser un nombre de documents par habitant se situant entre 2 et 3 documents par habitant ;
- musique : entre 200 et 300 CD, vinyles (sans compter les partitions) ;
- cinéma : entre 100 et 200 DVD adultes, jeunesse et documentaires.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Politique documentaire	En cours de formalisation (en parallèle avec la rédaction d'un PCSES).		Validation de la politique documentaire en conseil municipal.	
Fonds propre : - nombre de docs - nombre/habitant	30300 documents (5.4 docs/hab)	Maintenir ce volume de collection		
Evaluation Tri et désherbage	Désherbage réalisé régulièrement et validé en conseil municipal. Les documents sortis des collections sont donnés à d'autres structures (centre de loisirs, association bibliothèques sans frontières...), vendus au cours de braderies ou réutilisés pour des ateliers créatifs.	Continuer un désherbage régulier pour entretenir l'attractivité de la collection.		

Médiation de la collection	Valorisation du fonds par des expositions, animations, tables de présentation et accueils de classes. Travail en commun avec le service communication (newsletter, zoom sur... , échanges agents/élus)	Continuer à valoriser la collection.		
----------------------------	--	--------------------------------------	--	--

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Politique documentaire		- conseiller pour les éléments de constitution d'une collection, de rédaction d'une politique d'acquisition. 1 jour agent et programme de formation	
Fonds propre : - nombre de docs - nombre/habitant			
Evaluation Tri et désherbage		- conseiller, former, participer aux opérations <i>sans objet</i>	
Médiation de la collection		- donner accès à son programme d'actions culturelles - prêter ses d'outils d'animation et expositions.	

3.7.2 La gestion de la collection

Les bibliothécaires doivent avoir accès à une ligne téléphonique, un ordinateur, une connexion internet et à une adresse mail générique pour la médiathèque. L'utilisation d'un logiciel de gestion informatisé est indispensable pour un fonctionnement efficient et pour renseigner le rapport demandé par le Ministère de la Culture.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Budget d'acquisition €/habitant Socle :1€50/ habitant	2.94 €/habitant	Maintenir un budget permettant de conserver l'attractivité de la collection sur les différents supports proposés.		
Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel	Equipement suffisant pour remplir les missions des agents.	Entretien et remplacer le matériel si nécessaire.		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Budget d'acquisition €/habitants Socle :1€50/ habitant		- conseiller pour les éléments de constitution d'une collection. - aider à la recherche de subventions <i>sans objet</i>	
Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel		- aider la recherche de subventions pour le matériel et le logiciel. - accompagner vers des solutions adaptées aux besoins et moyens. - conseiller pour les logiciels bibliothèques permettant de gérer un catalogue, une collection, l'échanges de fichiers de notices <i>sans objet</i>	

3.7.3 les transactions de documents avec la Médiathèque départementale

Les prêts de documents par la Médiathèque départementale aux bibliothèques s'inscrivent dans le cadre d'une politique documentaire discutée : ils n'ont pas vocation à se substituer aux fonds propres de la commune mais permettent, en complétant l'offre, de proposer une collection actualisée régulièrement, répondant aux demandes des usagers, reflétant les usages et les besoins actuels de la population, en lui permettant de développer son sens critique.

Le Conseil départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler d'une à trois fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 à 3 documents par habitant.

Le Conseil départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatiques, du mobilier, des instruments de musique et des outils d'animation.

Les documents et ressources prêtés sont mélangés avec le fonds propre de la Commune et sont tous présentés dans le local affecté par la Commune à la bibliothèque municipale.

Les documents et ressources objets du prêt sont confiées à la Commune et placées sous sa responsabilité y compris pendant le transport. En cas de perte, de non restitution par un usager ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer ou à rembourser au Conseil départemental la valeur à neuf de ces documents accompagnés des droits de prêt et de consultation afférents.

Un vade-mecum précise les modalités d'organisation des transactions.

La Commune déclare connaître le cadre juridique relatif au prêt et à la diffusion publique des documents multimédias. Leur diffusion publique est soumise à déclaration auprès des Sociétés d'Auteurs intéressées.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Choix sur place	2 choix par an. Mise à disposition de véhicules et d'agents techniques pour l'acheminement des documents.	Maintenir le rythme des choix à la MD31. Maintenir l'aide des services techniques pour ces échanges.		
Réservations	La médiathèque est point-relais pour les réservations MD31 des communes alentours.	Continuer d'assurer ce rôle.		
Transports	Nombre suffisant de caisses de transport normalisées.			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Choix sur place		- accueillir les bibliothécaires pour 3 choix par an maximum, pour un prêt de 20 caisses maximum	
Réservations		- permettre la réservation de 120 documents maximum en simultanée	

Transports		- aider à la rationalisation des déplacements : incitation au "tout le même jour" - transporter les documents pour communes de moins de 1000 habitants sur demande par courrier du maire	
------------	--	---	--

Article 3.8 : Action culturelle, budget, formalisation, lien avec la Médiathèque départementale

L'action culturelle en bibliothèque permet d'offrir des possibilités de développement personnel, de stimuler l'imagination, la créativité, l'empathie, de favoriser la diversité culturelle et le contact avec les arts.

La bibliothèque en tant qu'acteur culturel d'un territoire déploie son projet en développant des partenariats, en mutualisant si possible des moyens, et en articulant son action avec les autres politiques publiques (éducation, cohésion sociale, solidarités...).

La commune s'engage à ce que le prêt d'outils et l'organisation des animations par la Médiathèque départementale s'inscrive dans un cadre réglementaire et législatif qui permette à la fois d'assurer la sécurité du public, des agents et des intervenants (locaux adaptés, sécurité des personnes, des installations électriques, accueil des intervenants) mais aussi de respecter les droits d'auteur.

Pour les animations proposées par le Conseil départemental, la Commune s'engage à prendre à sa charge les éventuels droits de diffusion auprès de la ou des Sociétés d'Auteurs concernées (SACEM, SACD...) ainsi que les frais de restauration des intervenants.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Budget de 0.50 €	0.44€/habitant	Atteindre un budget de 0.50€/habitant pour l'action culturelle de la médiathèque.		
Politique culturelle structurée et territorialisée	Mise en place d'actions culturelles en lien avec la CTG et en concertation avec le pôle Animation de la Ville.			
Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque	Propositions d'actions artistiques et culturelles au niveau local, mais sans inscription formelle à un PEAC.	Entretien du partenariat existant avec le collège car il est riche et fructueux.		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Politique d'animation structurée et territorialisée		- conseiller et aider à la rédaction - accompagner les bibliothèques dans la mise en place d'actions culturelles: aide à la définition des besoins ou proposition d'actions en lien avec les publics visés (via le programme d'animation annuel) <i>sans objet</i> - proposer des parcours thématiques, à la carte, projet de territoire - prêter des outils d'animation et des expositions dans la limite de 6 par an	
Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque		- faciliter les articulations avec les Parcours d'Education Artistique et Culturelle du Conseil départemental - appuyer et accompagner des projets locaux 1 jour agent	

Article 3.9 : S'adresser à tous les publics

La bibliothèque de lecture publique s'adresse à tous les habitants. Elle porte donc une attention particulière aux personnes qui en sont les plus éloignées du fait d'empêchements divers (économiques, liées à la santé, à l'autonomie...) en repérant les besoins, en adaptant ses services, en structurant les partenariats avec les acteurs en lien avec les personnes concernées.

Les actions de médiation doivent être inclusives, tenant compte des publics relevant de la compétence du Conseil départemental en particulier petite enfance, public bénéficiaire des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, personnes seniors...

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Adapter l'offre de service/collection à tous les publics	Fonds adapté à tous les publics.	Création d'une enquête publique.		
Accueillir et aller vers	Accueil des différents publics de la commune et actions hors-les-murs (résidence seniors, portage à domicile, collège, quartiers cibles)	Continuer les actions permettant de toucher les publics qui ne fréquentent pas la médiathèque.		

Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme	Fonds FALC en cours de constitution.	Réflexion sur une coopération avec d'autres bibliothèques sur ce fonds (circulation des docs, mise en commun...) Maintien de l'effort budgétaire sur ce fonds. Candidature au label national et inscription sur la cartographie nationale.	Achat de mobilier adapté.	
---	--------------------------------------	--	---------------------------	--

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Adapter l'offre de service/collection à tous les publics		- accompagner la réflexion et l'adaptation de l'offre via les prêts de documents (cf. article 3.7.3 sur les transactions)	
Accueillir et aller vers		- accompagner la réflexion et les projets des équipes <i>sans objet</i>	
Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, faciliter le développement de partenariats et les coopérations avec les acteurs sociaux 1 jour agent	

Article 3.10 : Participation des usagers et des habitants

La participation des publics est une dimension qui s'impose dans les politiques publiques. Elle traverse les pratiques collaboratives, les réflexions sur les enjeux contemporains de la lecture publique et le modèle de troisième lieu. En tant que « maison du commun », espace d'expérimentation et d'invention du « vivre et du penser ensemble » qui propose aux habitants des ressources pour leur émancipation, les bibliothèques sont nécessairement concernées par ces pratiques participatives.

Il s'agit d'intégrer cette dimension dans le projet de structure et d'enrichir les pratiques professionnelles pour porter ce type de démarche : créer les conditions de cette participation, mobiliser les publics, les habitants, animer les temps et dispositifs qui en relèvent, accompagner les effets produits. Cela nécessite des moyens et du temps.

Les modalités sont diverses, les partenaires variés, qu'il s'agisse de donner son avis sur l'aménagement du lieu, de contribuer au renouvellement des collections, de s'impliquer dans la gouvernance du projet...

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs à cinq ans	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque	Participation à la CTG, groupes de concertation, comptes rendus.		Réflexion sur la création d'un comité d'usagers. Echange de pratiques avec les autres bibliothèques en ayant un. Travailler sur l'exercice des droits culturels des habitants.	
Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire	Implication des habitants dans l'organisation des animations en fonction de leurs compétences et savoir-faire.	Continuer d'organiser la participation des habitants dans l'échange de savoirs et de compétences.		
Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure		Création d'un comité d'utilisateur pour la sélection des documents.		
Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune				

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque		- proposer des outils	
Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils <i>sans objet</i>	

partage de savoirs, de savoir faire			
Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils 1 jour agent	
Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils <i>sans objet</i>	

Article 3.11 : Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplit le rapport d'activité annuel de statistiques du Ministère de la Culture avec l'aide de la Médiathèque départementale si besoin.

La Commune veillera à l'exactitude et l'exhaustivité des données renseignées.

Article 3.12 : Communication

Par l'apposition à l'entrée de la bibliothèque d'une plaque fournie par le Conseil départemental, mais aussi dans sa communication (site web, médias...), la Commune s'engage à signaler de manière bien visible l'aide apportée (documents et ressources prêtés, portail numérique) par le Conseil départemental.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet dès sa signature et remplace la convention précédemment conclue entre les parties pour le même objet, qui est résiliée.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION – RÉSILIATION

Les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

A l'issue d'un délai de 2 à 3 ans, une évaluation des actions menées sera réalisée par le Conseil départemental par le biais de sa médiathèque, au regard des objectifs fixés.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du rapport annuel au Service du livre et de la lecture, au regard des objectifs définis dans la convention.

La poursuite de la convention sera subordonnée aux conclusions de cette évaluation.

Si les engagements à mi-parcours ne sont pas tenus, la convention pourra être résiliée de plein droit dans un délai d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, après un échange préalable entre les parties.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux, le

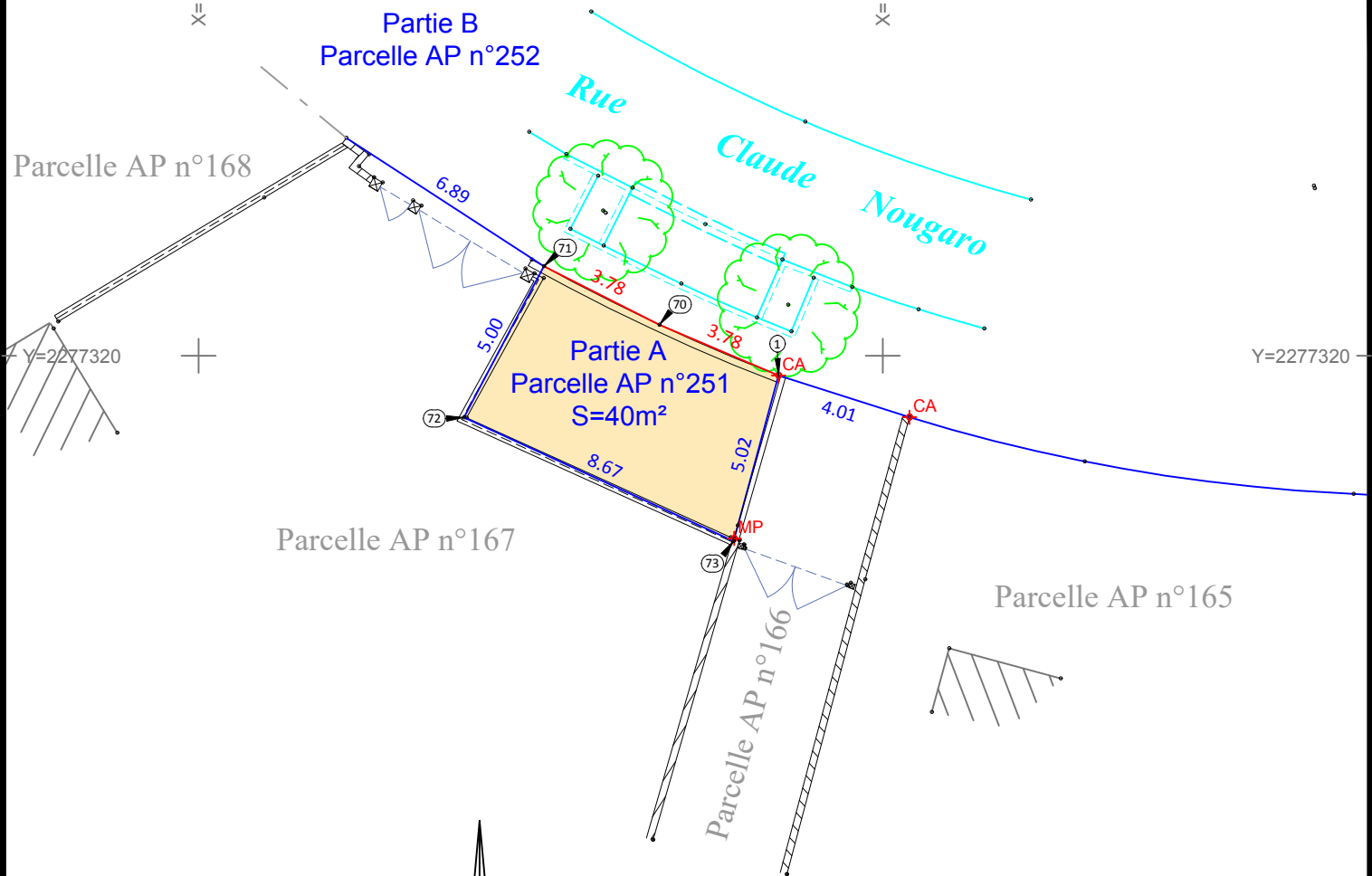
LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DE LA HAUTE-GARONNE

Sébastien VINCINI

LE MAIRE DE FENOUILLET

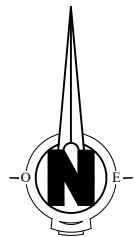
Thierry DUHAMEL



0 2 10 m

ECHELLE: 1/200

NOTA: Le nivellement est rattaché au N.G.F.
Système de coordonnées RGF93 - CC43



Légende

- Bordures voirie
- Feuillu, Conifère
- Mur, Mur bahut, Pilier
- Bâtiment
- Application cadastrale
- Limite
- Nouvelle limite de division
- MP Marque Peinture
- CA Clou d'Arpentage

Coordonnées des sommets des limites		
SOMMET	X (m)	Y (m)
1	1569336.95	2277319.42
70	1569333.47	2277320.91
71	1569330.09	2277322.62
72	1569327.76	2277318.20
73	1569335.63	2277314.58



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE FENOUILLET

Propriété sise
13, Rue Claude Nougaro

PLAN DE DIVISION



SCP OLIVIER CAZAUX
SUCCESSION DE JEAN LACAZE
GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE
14, Allées Paul Sabatier - 31000 TOULOUSE
Tél: 05 34 255 790 e-mail: olivier.cazaux@cazaux-geometre.fr

Permanence le Mardi : 5, Avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAU
Permanence le Jeudi : 1, Rue de la Brèche - 31380 MONTASTRUC-LA-C.

Dossier n° 250008

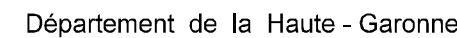
Accusé de réception en préfecture
TOULOUSE - 2026049-2026-01-23-DE

Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de dépôt en préfecture : 24/02/2026

VO

FORMAT A4

Date : 04/12/2025



RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

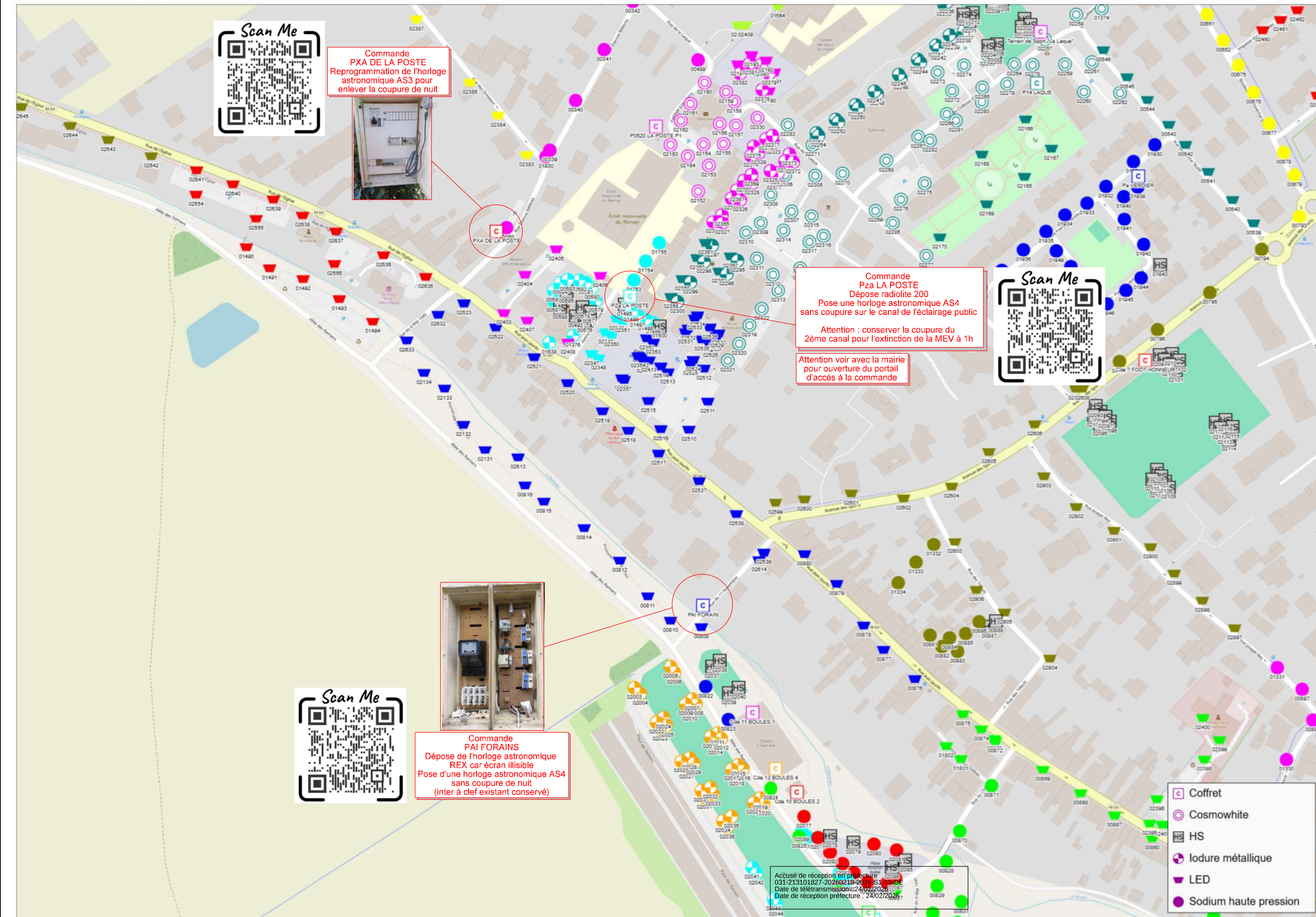
PROJET D' EXECUTION

ECLAIRAGE PUBLIC

Modification de la coupure de nuit de l'éclairage sur le centre-ville

Ind	Date	Libelle	Etudié	Dessine	Verifié	Bureau d'Etudes :	
A	04/12/25	PLAN DEFINITIF	SCH	SCH	SCH		1, Allée de Longueuerre Lieu dit TERLON CS 90003 31850 MONTRABE Tel: 05.33.65.18.00 Fax:05.33.65.18.01
B							
C							
D							
						CI/OS : 2OFECP	ETUDE : BVBEK2

PLAN DE SITUATION



DEFINITIF

Date : 13/11/2025



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Département de la Haute - Garonne

RESEAU DE DISTRIBUTION D' ENERGIE ELECTRIQUE

PROJET D' EXECUTION

ECLAIRAGE PUBLIC

Interlocuteur S.D.E.H.G. Melle ENJALBERT Magalie Tél : 05.34.31.15.44	Références du projet SDEHG : 11AU0081	MAIRIE DE FENOUILLET
Maitre d'Ouvrage et Maitre d'Oeuvre SDEHG 9 rue des trois Banquets - CS 821 31 080 TOULOUSE CEDEX 6		Commune (s) FENOUILLET

Dépose des mâts du terrain d'honneur

Ind	Date	Libelle	Etudié	Dessine	Verifie	Bureau	d'Etudes :	1, Allée de Longueterre Lieu dit TERLON CS 90003 31850 MONTRABE Tel: 05.33.65.18.00 Fax:05.33.65.18.01
A	13/11/2025	PLAN DEFINITIF	SCH	SCH	SCH			
B								
C								
D								

Ci/OS: 20FECF	ETUDE: BVBEK2
---------------	---------------

